

SIAO 35

RAPPORT D'OBSERVATOIRE

● 2019

RAPPEL DES MISSIONS DU SIAO

Depuis 2010, l'Etat souhaite organiser, dans chaque département et sous l'autorité du Préfet, un véritable service public de l'hébergement et de l'accès au logement. Ce service est destiné aux personnes ou familles sans domicile ou éprouvant des difficultés particulières, en raison de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, pour accéder par leurs propres moyens à un logement décent et indépendant.

La loi n°2014-366 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite loi ALUR) du 24 mars 2014, dont les modalités d'application sont précisées dans la circulaire du 17 décembre 2015, donne son fondement législatif au SIAO et précise ses missions.

- **Recenser** toutes les places d'hébergement, les logements en résidence sociale ainsi que les logements des organismes qui exercent les activités d'intermédiation locative ;
- **Gérer** le service d'appel téléphonique ;
- **Veiller** à la réalisation d'une évaluation sociale, médicale et psychique des personnes ou familles mentionnées au même premier paragraphe, de traiter équitablement leurs demandes et de leur faire des propositions d'orientation adaptées à leurs besoins, transmises aux organismes susceptibles d'y satisfaire ;
- **Suivre** le parcours des personnes ou familles mentionnées au premier paragraphe prises en charge, jusqu'à stabilisation de leur situation ;
- **Contribuer** à l'identification des personnes en demande d'un logement, si besoin avec un accompagnement social ;
- **Assurer** la coordination des acteurs concourant au dispositif de veille sociale ;
- **Produire** les données statistiques d'activité, de suivi et de pilotage du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement ;
- **Participer** à l'observation sociale.

SIGLES UTILISES

ACT	Appartement de Coordination Thérapeutique
ADA	Allocation pour Demandeur d'Asile
ADO HLM	Association Départementale des Organismes d'HLM
AHI	Accueil Hébergement Insertion
ALT	Allocation Logement Temporaire
ALUR (loi)	Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové
ARS	Agence Régionale de Santé
AT-SA	Accueil Temporaire – Service de l'Asile
CADA	Centre d'Accueil Demandeurs d'Asile
CAES	Centre d'Accueil et d'Examen de Situation
CAO	Cellule/Coordination Accueil Orientation
CAO	Centre d'Accueil et d'Orientation (demandeurs d'asile)
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CDAS	Centre Départemental d'Action Sociale
CHRS	Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CHU	Centre d'Hébergement d'Urgence
CTO	Commission Territoriale d'Orientation
DDCSPP	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
DN@	Dispositif National d'Accueil
FJT	Foyer de Jeunes Travailleurs
GCSMS	Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale
HAP	Halte-aux-passants
HUDA	Hébergement d'Urgence des Demandeurs d'Asile
HUE	Hors Union Européenne
LAM	Lit d'Accueil Médicalisé
LHSS	Lit Halte Soins Santé
LOJI	Logement Jeunes en Insertion
OFII	Office Français de l'Immigration et de l'Intégration
PAO	Point/Permanence d'Accueil et d'Orientation
PASS	Permanence d'Accès aux Soins de Santé
PDALHPD	Plan Départemental pour l'Accès à l'Hébergement et au Logement des Personnes Défavorisées
PRADHA	PRogramme d'Accueil et d'Hébergement des Demandeurs d'Asile
SALOJ	Service d'Accueil Logement et d'Orientation des Jeunes
SIAO	Service Intégré d'Accueil et d'Orientation
SPA	Service de Premier Accueil
SPIP	Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
SI SIAO	Système d'Information du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation
UE	Union Européenne

PRECISIONS METHODOLOGIQUES

Les données du SIAO 35 sont principalement extraites de l'application nationale SI SIAO (module 115 et module Insertion, modules qui devraient fusionner courant 2020).

OUTIL DE SUIVI		
<u>Urgence</u>	<u>Insertion</u>	<u>Logement adapté</u>
SI SIAO 115	Plateforme des évaluations	SI SIAO Insertion
Tableau de suivi hôtel	Tableau de suivi ASH	

SI SIAO

Une des limites que l'on identifie sur SI SIAO est l'inexistence d'item portant sur les problématiques de santé du ménage. Sans entrer dans le champ du secret médical, un item à cocher concernant la mobilité ou l'existence de soins suivis semblerait pertinent pour alimenter notre observatoire sur le volet médico-social.

Cette application est d'autant plus intéressante à exploiter que les données y sont saisies ; cependant de nombreux éléments sont facultatifs et, malgré le travail de coordination, restent peu saisis par les professionnels des antennes du SIAO et des centres d'hébergement d'urgence et sont donc inexploitable.

Rappelons que SI SIAO 35 est conforme à la Réglementation relative à la Protection des Données Personnelles et a fait l'objet d'une délibération d'autorisation par la CNIL le 21 juillet 2011. Il garantit ainsi le secret professionnel partagé entre les professionnels de l'action sociale.

De plus, le 22 janvier 2018, l'accès au décryptage des données exportées a été demandée expressément à la CNIL et obtenue, de façon à faciliter le traitement statistique.

Sur le volet « logement adapté », les informations sont saisies soit par le SIAO suite à la transmission d'une grille d'évaluation envoyée par mail par le gestionnaire de la structure, soit directement par la structure qui dispose d'un accès à l'application.

Plateforme de saisie des évaluations sociales en ligne

Comme les deux dernières années, les données présentées dans ce rapport d'observatoire de l'hébergement d'insertion proviennent exclusivement de la plateforme de saisie en ligne des évaluations sociales (<http://www.evaluation-siao35.fr>).

Attention au mode de comptage :

- 1 dossier de demande peut représenter plusieurs personnes (car = 1 ménage),
- 1 ménage qui fait deux demandes dans l'année est compté comme 2 dossiers.

Cette plateforme sera abandonnée au 31 décembre 2019 pour se conformer à la RGPD et basculer sur l'utilisation exclusive de SI SIAO Insertion.

Comparatif

Le SIAO 44 a bien voulu nous faire parvenir leurs données principales d'activité ; cela permet un comparatif pertinent sur un département voisin à la dynamique territoriale proche. Vous les trouverez dans des annotations présentées ainsi :



SOMMAIRE

1^{ère} PARTIE : VOLET URGENCE

- I- Rappel du fonctionnement p.10
- II- L'orientation vers l'hébergement d'urgence p.13
- III- Les situations détaillées p.19
- IV- Les conditions de prise en charge p.23
- V- Les appels au 115 p.27

2^{ème} PARTIE : VOLET INSERTION

- I- Rappel du fonctionnement p.30
- II- Données de cadrage p.32
- III- Les demandes étudiées en commissions p.35
- IV- Les réponses apportées p.44
- V- Les suites données aux commissions p.47
- VI- Les personnes sorties des CHRS p.53

3^{ème} PARTIE : VOLET LOGEMENT ADAPTE

- I- Rappel du fonctionnement p.58
- II- Les pensions de familles p.60
- III- L'hébergement temporaire de Fougères p.68
- IV- L'Intermédiation Locative (IML) p.69

SIAO 35

Le SIAO Urgence

I- RAPPEL DU FONCTIONNEMENT

I. 1 – MODALITES DE CENTRALISATION ET DE REGULATION

Les demandes d'hébergement d'urgence sont centralisées au SIAO 35, qui s'organise autour :

- ✦ du service « 115 » départemental, ouvert en continu 24h/24 toute l'année (gestion de jour assurée par les salariés du SIAO, gestion de nuit assurée jusqu'au 30 avril 2019 par l'Association Saint-Benoît Labre puis à compter du 1^{er} mai 2019 par la société Adexium) ;
- ✦ des 5 antennes locales du SIAO, situées à Rennes (CAO portée par la SEA 35), à Saint-Malo (CAO portée par Le Goéland), à Fougères (PAO portée par l'APE2A), à Vitré et Redon (PAO portées par l' AIS 35).

Ces services travaillent avec le même outil, SI-SIAO 115, qui permet :

de centraliser les demandes afin de connaître les besoins exprimés en temps réel,

de réguler les places d'hébergement d'urgence (sauf antenne de Rennes) en y orientant les ménages avec l'accord des gestionnaires,

de procéder à l'évaluation sociale des personnes et familles en difficulté d'accès ou de maintien dans le logement,

de contribuer à l'observatoire territorial et départemental de veille sociale.

De plus, les trois PAO utilisent depuis 2016 un outil statistique commun permettant de retracer leur activité dans leur diversité et non uniquement sur le volet de l'orientation vers l'hébergement d'urgence.

Par ailleurs, la plateforme départementale de lutte contre les violences faites aux femmes répond aux besoins de mise en sécurité de ce public 24h/24.

L'accès à l'hébergement d'urgence est particulièrement tendu (voir II), et le SIAO reste confronté à des situations de détresse qui s'accroissent. Le nombre de places étant insuffisant au regard de la demande, les professionnels doivent prioriser les ménages en fonction :

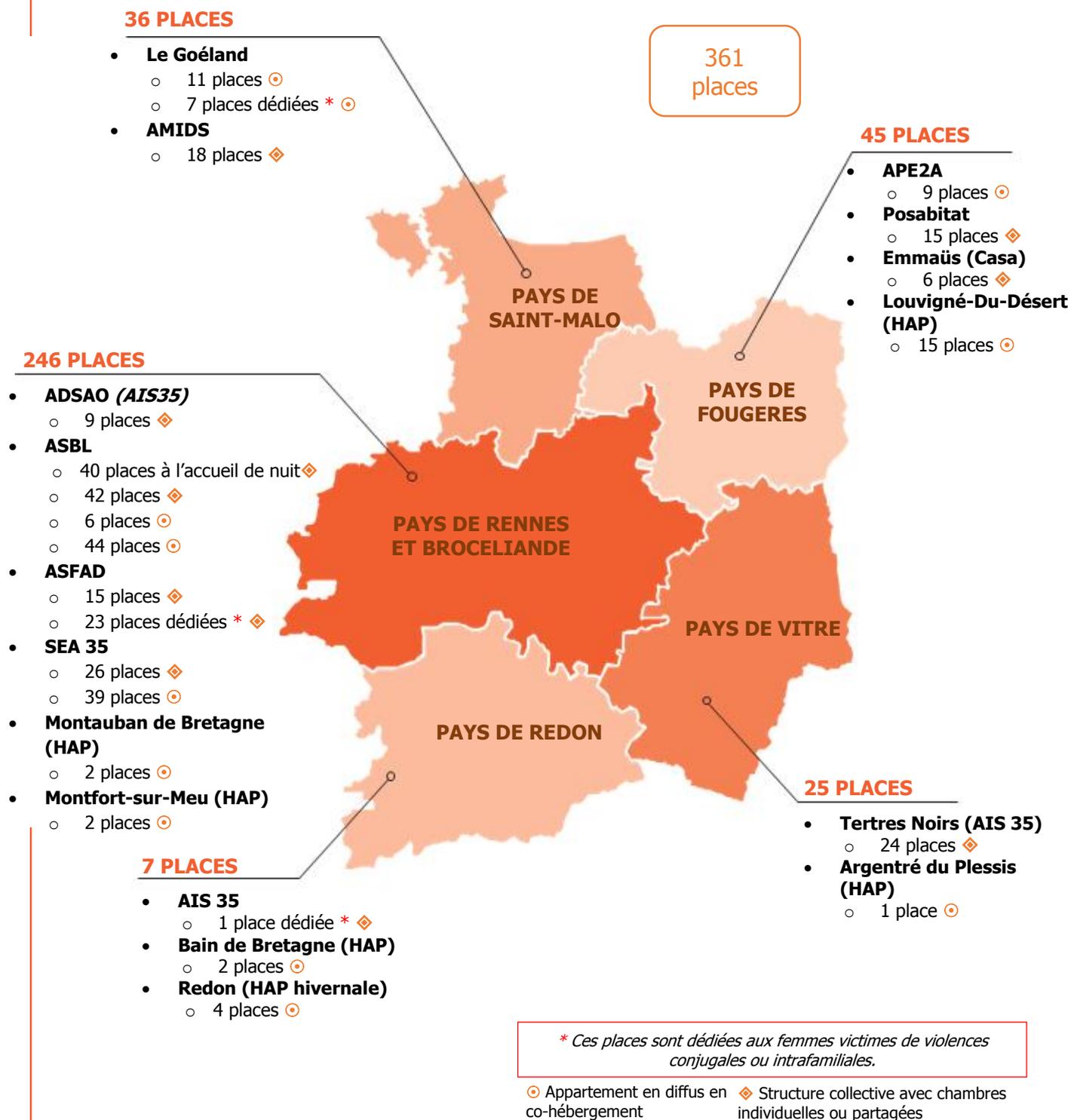
- de leur vulnérabilité (problèmes de santé, présence d'enfants de bas âge, jeune femme en rupture familiale, etc.),
- de leurs perspectives d'insertion socio-professionnelle et d'accès au logement (de façon à soutenir les parcours « positifs »).

Il n'existe pas à ce jour de grille d'orientation, les affectations de places dépendent de l'évaluation faite à l'instant T par les professionnels du SIAO, en collaboration avec l'ensemble des partenaires pouvant accompagner ces ménages (CAO Rennes, PASS, CDAS, CCAS, Mission locale, etc.).

Depuis le 1^{er} juillet 2019, la Préfecture d'Ille et Vilaine a demandé au SIAO de respecter le principe de l'orthodoxie budgétaire. Dès lors, les demandeurs d'asile, relevant du budget dédié à l'asile, ne peuvent plus être pris en charge sur les foyers d'hébergement d'urgence de droit commun, réservés à tous les autres publics. Ils peuvent toutefois, dans le respect des coûts-plafonds, être accueillis sur le dispositif hôtelier dans l'attente de leur prise en charge sur le dispositif national d'asile.

Le SIAO a également été mandaté depuis plusieurs années pour animer la commission d'admission du dispositif COORUS, qui propose 85 places d'hébergement d'urgence mises à disposition par la ville de Rennes principalement. Ce rôle a été réinterrogé courant 2019 compte tenu du recentrage nécessaire des activités assurées par le GCSMS sur celles financées par la DDCSPP.

I. 2 – REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES PLACES AU 31.12.2019



Evolution quantitative des places :

+ 41 places en 2019

Sur Fougères : - 1 places

La convention signée en Mars 2018 avec l'Association l'Espérance, qui prévoyait la mise à disposition d'un appartement d'une capacité de 9 personnes, a pris fin en Octobre 2019, en raison de la trop forte mobilisation du bénévolat.

La commune de Louvigné du Désert a par contre proposé un troisième appartement pour familles vulnérables (+5 places), tout en fermant la halte aux passants (-2 places).

Posabitat a vu son parc s'étendre de 5 places, dédiées aux personnes seules et aux familles.

Sur Rennes : + 39 places

La ville de Rennes a été la principale bénéficiaire de l'implantation des 52 nouvelles places d'hébergement d'urgence, étant le territoire le plus tendu :

- 11 places dédiées aux femmes victimes de violence à l'ASFAD
- 8 places dédiées aux familles avec enfants et aux femmes seules à la SEA 35 (dispositif Apparté), dans le cadre de la continuité
- 8 places dédiées aux familles avec enfants et aux femmes seules à l'Association Saint-Benoît Labre (dispositif diffus), dans le cadre de la continuité
- Les 10 places ouvertes uniquement dans le cadre du Plan Grand Froid à l'accueil de nuit géré par l'ASBL ont été pérennisées
- 2 places supplémentaires ont été ouvertes sur le CHU Monsieur Vincent.

Et début 2020 se sont installées 5 places supplémentaires à Adsao, dont une dédiée aux auteurs de violences conjugales.

De plus, un accueil de nuit visant les femmes avec enfants de bas âge et les femmes seules, en particulier les femmes enceintes, devrait ouvrir au premier trimestre 2020.

La ville de Rennes a également pour projet d'ouvrir à la fin du premier semestre 2020 un centre de mise à l'abri notamment pour les familles.

Sur Saint-Malo : + 3 places

L'Association Le Goéland a ouvert un appartement dédié aux femmes victimes de violence permettant l'accueil de 3 personnes.

Sur Redon : = (pas d'évolution)

Début 2020 la halte aux passants va fermer ses portes pour raisons administratives.

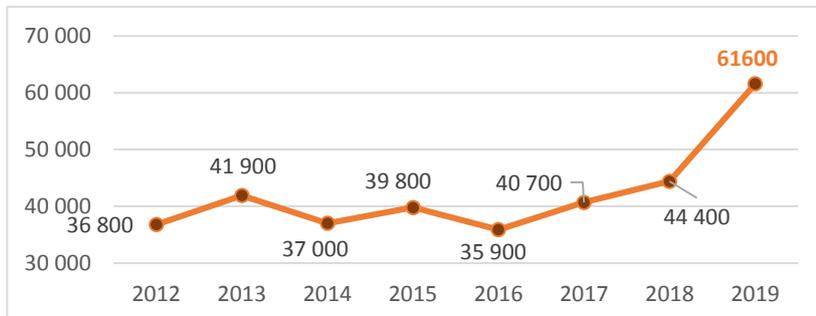
La place dédiée aux femmes victimes de violence devrait s'élargir au public en errance sans critère de violence, notamment femme et femme avec un enfant.

Sur Vitré : = (pas d'évolution)

Le SIAO a procédé en 2019 à un recensement de toutes les places financées par l'Etat et relevant de son champ de compétence. Il a pu identifier quatre communes (Janzé, Chateaubourg, Retiers, Martigné-Ferchaud) sur lequel des logements bénéficient d'un agrément ALT et qui fonctionnent sous un mode de mise à l'abri d'urgence. Ils rejoindront donc la cartographie en 2020.

II- L'ORIENTATION VERS L'HEBERGEMENT D'URGENCE

II. 1 - LA DEMANDE



Le SIAO a enregistré **61 635 demandes** d'hébergement d'urgence en 2019, un chiffre **en hausse de près de 40 points** par rapport à l'année précédente.

59 129 dans le 44

+ 28 % dans le 44

Cette très forte augmentation s'explique :

- par l'augmentation du nombre de personnes et familles qui contactent le SIAO Urgence, en particulier au 115 : + 12%
- par l'augmentation des durées d'attente avant d'accéder au logement, mais aussi en CHRS ;
- par le fonctionnement de l'accueil de nuit, dont les orientations sur les 40 places sont désormais comptabilisées par le 115, et ce en année pleine grâce à sa pérennisation. Toutefois, les durées d'hébergement étant limité à une nuit renouvelable, ce sont autant d'appels qui arrivent au 115 chaque matin.

Pour faire face à cette augmentation majeure, le 115 s'est réorganisé au printemps 2019 pour assurer un trinôme d'écotants sociaux (au lieu du binôme) notamment les Lundis et les Jeudis, journées de mouvements dans plusieurs centres d'hébergement d'urgence.

II.1.a – Les souhaits géographiques

Pays de Saint-Malo :
1 907 demandes (3%)

Pays de Rennes / Brocéliande :
55 929 demandes (91%)

Pays de Redon :
135 demandes (0,2%)



Pays de Fougères :
2 718 demandes (4%)

Pays de Vitré :
908 demandes (1,5%)

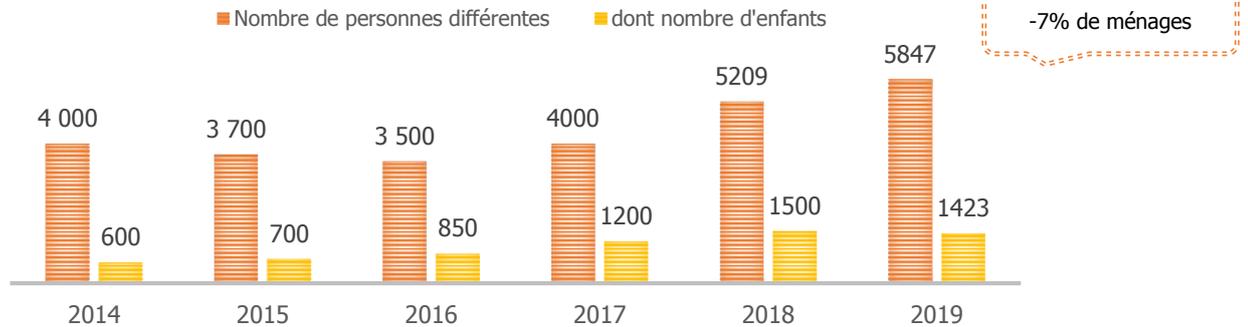
La métropole rennaise reste le territoire le plus « attractif » en raison de son dynamisme, de ses services centraux, de sa politique d'inclusion sociale.

Ces chiffres sont à rapprocher des fonctionnements des places (voir p.23). Par exemple sur Saint-Malo, les personnes sont quasiment toutes accueillies en continuité de prise en charge, ce qui diminue d'autant les demandes d'hébergement ; contrairement à Fougères, où les personnes sont essentiellement accueillies sur le principe de la rotation, avec un mécanisme de rappel hebdomadaire.

II.1.b - Les familles et personnes différentes

5 484 personnes différentes
et 3 417 ménages différents

Ces demandes ont été exprimées par **5 847 personnes différentes, représentant 3 718 ménages**. Une hausse de plus de 600 personnes en détresse (200 ménages) est observée soit + 12% par rapport à 2018.



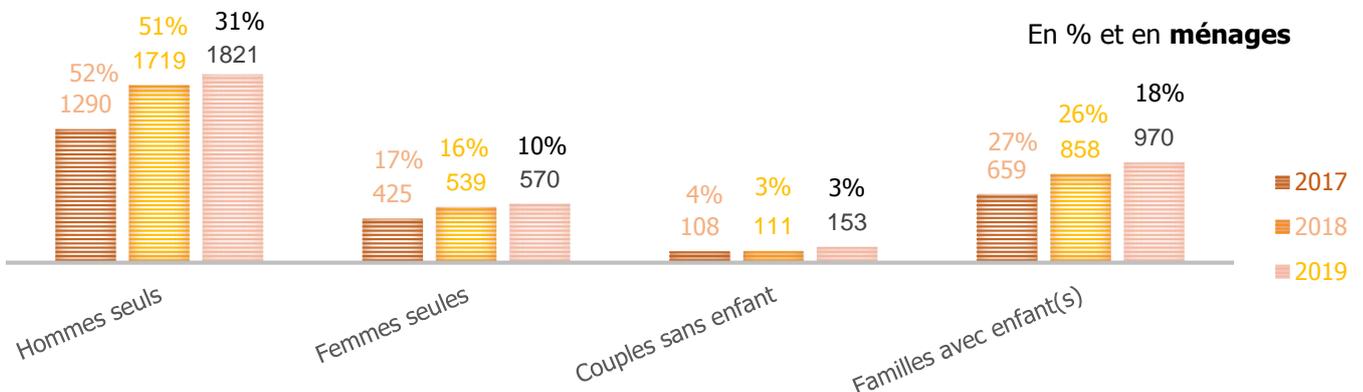
Ces 5 847 personnes se répartissent ainsi :

- 3 171 personnes en famille avec enfant(s), soit 970 ménages (+13%),
- 1 821 hommes seuls (+6%),
- 570 femmes seules (+6%),
- 306 personnes en couple, soit 153 ménages (+38%),
- 321 adultes regroupés (souvent des fratries), soit 76 ménages
- 33 mineurs non accompagnés (=).

+33% de familles
avec enfants

Le total de chaque typologie familiale est supérieur au global en raison du changement de composition familiale de certaines personnes au cours de l'année, et qui peuvent ainsi se retrouver dans plusieurs catégories.

L'augmentation du nombre de personnes en familles avec enfants entraîne une hausse du nombre de personnes par ménage passant de 1,60 à 1,68.



Comme nous l'avons déjà constaté en 2017 et 2018, **la moitié des personnes qui sollicitent une place d'hébergement d'urgence sont en famille, et les hommes seuls représentent désormais moins d'un tiers des demandeurs (30,1%)**.

Le nombre de ménages ayant contacté le SIAO Urgence a moins progressé que les années passées : **+ 90 hommes seuls, + 110 familles, + 30 femmes seules...** Toutefois 30% des demandeurs étaient déjà en errance au moins en 2018 et pour certains plusieurs années encore avant.

Les centres d'hébergement d'urgence ne sont pas habilités à recevoir les mineurs non accompagnés, qui relèvent d'une prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance. En cas de demande, le SIAO les oriente vers le Conseil Départemental.

II.1.c - Les éléments de vulnérabilité

Les services d'orientation ont enregistré des demandes d'hébergement d'urgence pour :



130 femmes enceintes souvent stabilisées quelques semaines sur un hébergement pour la fin de leur grossesse et suite à leur accouchement



473 personnes victimes de violences conjugales (informations détaillées dans le III-1)



247 familles avec bébés d'un an ou moins



115 personnes âgées de plus de 60 ans



462 patients ont été pris en charge par la cellule de coordination PASS du Centre hospitalier universitaire, soit en consultation soit en coordination médico sociale, dont 164 femme en suivi obstétrique.



33 personnes se déclarent "mineurs non accompagnés", un chiffre identique à 2018

L'application SI SIAO ne permet pas de recenser les personnes avec une problématique de santé. Les professionnels de terrain (écoutants et travailleurs sociaux au SIAO et dans les centres d'hébergement d'urgence) attestent toutefois d'une augmentation de ces situations et notamment d'une aggravation de leurs situations avec de multiples handicaps ou problématiques graves de santé.

ATTENTION

Par ailleurs, au-delà des critères de détresse et de vulnérabilité, le SIAO a été contacté par 323 personnes en situation d'emploi (tout type de contrat de travail confondu), pour les deux tiers des hommes seuls ; ce chiffre était à peine de 200 en 2018. Les professionnels gardent une vigilance quant à la continuité de leur prise en charge, de façon à soutenir leurs démarches en cours visant l'accès rapide au logement.

II.1.d – La nationalité des demandeurs

58% de ménages étrangers ;
25% de ménages français

Parmi les ménages en demande d'hébergement d'urgence, 1 291 étaient français (38% contre 39% en 2018 et 42% en 2017), 2 120 étaient étrangers (62% contre 60% en 2018 et 57% en 2017). Pour 307 ménages, la donnée relative à la nationalité n'a pas été saisie.

Si les ménages d'origine française diminuent en proportion (-1%) par rapport aux ménages étrangers, pour la première fois il diminue également en volume, avec - 10 unités. Plus précisément, il y a beaucoup moins de familles françaises (131 contre 171 en 2018), alors qu'il y a un peu plus d'isolés (+ 8 HS et + 31 FS).

Au contraire, parmi les ménages migrants (UE et HUE), le nombre de familles augmente de façon très importante (presque 100 familles en plus) alors que le nombre d'isolés diminue (- 24 HS, - 38 FS).

	Etrangers		Français	
Hommes seuls	874	41%	806	62%
Femmes seules	254	12%	269	21%
Ménages avec enfants	769	32%	131	10%
TOTAL 2019	1 897		1 206	
(tous ménages confondus)	2 120		1 291	
TOTAL 2018	2 005		1 302	
TOTAL 2017	1 456		1 072	

Attention : le total ne fait pas 100% car ne sont pas comptabilisés les couples, mineurs non accompagnés et groupes d'adultes

Si le nombre de personnes isolées françaises et étrangères en demande d'hébergement d'urgence tend à s'équilibrer, en revanche les familles d'origine étrangères sont presque 6 fois plus nombreuses que les familles françaises.

Parmi les 2 120 ménages d'origine étrangère, 129 sont européens. Les autres (1 991 ménages) proviennent de différents pays et la plupart d'entre eux (83%) a accepté de préciser leur situation administrative* :

- 874 demandeurs d'asile, en attente de place vers le dispositif national d'asile,
- 515 ménages déboutés de leur demande d'asile, dont la moitié au moins a formulé une demande de titre de séjour,
- 134 réfugiés, qui parfois n'ont jamais été admis sur les places du DNA, et certains arrivent d'autres départements sur Rennes,
- 235 bénéficiaires d'une carte de séjour temporaire en cours de validité.

Ces chiffres sont tous en augmentation (notamment une centaine de ménages déboutés de leur demande d'asile supplémentaires) et peuvent être corrélés aux données de l'OFPPA qui atteste d'une augmentation de + 10% de demande d'asile entre 2018 et 2019**.

La situation administrative est un élément majeur car constitutif du parcours des personnes.

Pour les demandeurs d'asile, les liens se sont renforcés avec l'OFII, qui régule les places qui leur sont dédiées.

Pour les réfugiés et autres statutaires, les liens sont faits avec les antennes du SIAO, les instances décisionnelles (RSP, CTO...) afin d'éviter les dégradations des situations liées à de l'errance qui mettrait en échec l'accès au logement en assurant une continuité de prise en charge, autant que possible.

Concernant les personnes sans autorisation de séjour, sans droit au travail, et bénéficiant des aides facultatives des collectivités, le suivi des démarches administratives reste complexe, sans visibilité, et sans garantie.

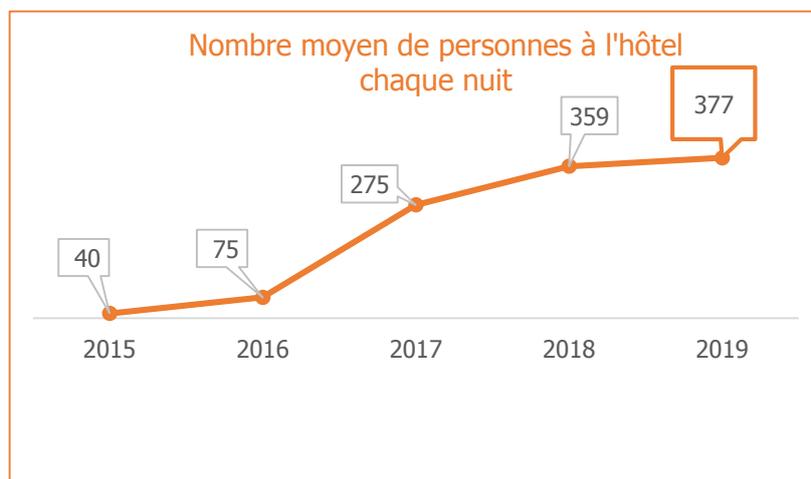
Enfin, soulignons que de nombreuses **personnes sans-abri françaises n'ont pas de droits ouverts** (sécurité sociale, minima sociaux) et que ces démarches administratives se sont complexifiées pour les publics en grande exclusion, du fait de leur dématérialisation.

* au titre de l'inconditionnalité de la prise en charge en hébergement d'urgence, la réponse à cette question reste facultative et, le cas échéant, purement déclarative au 115.

** Extrait du Rapport d'activité de l'OFPPA – à retrouver sur son site internet www.ofra.gouv.fr

II.2.b – Les taux d’occupation

Toutes les structures d’hébergement d’urgence financées par l’Etat ont été occupées au moins à 100% en moyenne sur toute l’année 2019. Certaines atteignent des taux de 110 voire 120%, car le nombre de lits est supérieur au nombre de places et l’association gestionnaire est favorable à l’optimisation des chambres ou appartements en co-hébergement.



Enfin, la prise en charge hôtelière s’est de nouveau accrue cette année, avec en moyenne 377 personnes chaque nuit à l’hôtel.

Ce sont au total **137 488 nuitées** qui ont été financées, dont la moitié sont des demandeurs d’asile, toutes procédures confondues, en attente d’orientation vers le DNA.

Pour assurer ces mises à l’abri, le SIAO travaille avec une quarantaine d’hôteliers, principalement situés sur Rennes et Rennes Métropole, de façon à ce que les personnes puissent circuler via le STAR et poursuivre leurs démarches administratives, de santé ou de scolarité avec moins de difficulté.

12% de ces nuitées (toutes sur le BOP 177 – ménages non demandeurs d’asile) ont permis de répondre aux besoins de mise en sécurité de personnes victimes de violences conjugales ou intrafamiliales.

En complément, la **ville de Rennes** finance également des nuitées hôtelières et met à disposition des hébergements communaux qui accueillent une centaine de personnes, et certaines associations caritatives ou religieuses hébergent de nombreux ménages tout au long de l’année.

III- LES SITUATIONS DETAILLEES

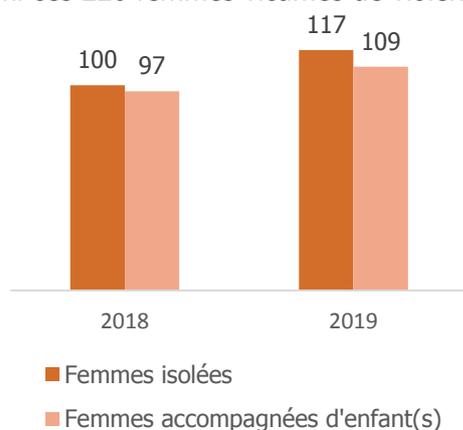
III. 1 – LA PRISE EN CHARGE DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE

En 2019, **226 femmes victimes de violence conjugales ou intrafamiliales** ont fait une demande d'hébergement d'urgence au SIAO 35.

Si l'on ajoute les 10 hommes victimes de violence, ce chiffre monte à **236**.

III.1.a – Caractéristiques

Parmi ces 226 femmes victimes de violence, on compte :



3 étaient enceintes

57% sont d'origine française

85% d'entre elles vivent sur Rennes et sa métropole

55 ont moins de 25 ans

III.1.b – Prise en charge sur les places pérennes

Le taux de réponse positive pour ces femmes est de **78%** (dont 75% pour les femmes seules et 85% pour les femmes avec enfants). Le taux est de 100% pour les mises en sécurité immédiate, toutefois il diminue lorsque la demande porte simplement sur une mise à l'abri (en-dehors d'un épisode de « crise »).

Elles ont été orientées soit directement sur les places dédiées aux femmes victimes de violence, mais aussi sur le dispositif hôtelier dans le cadre d'une mise en sécurité. Le 115 a pu également assurer une simple « mise à l'abri » sur des places d'hébergement d'urgence tout public.

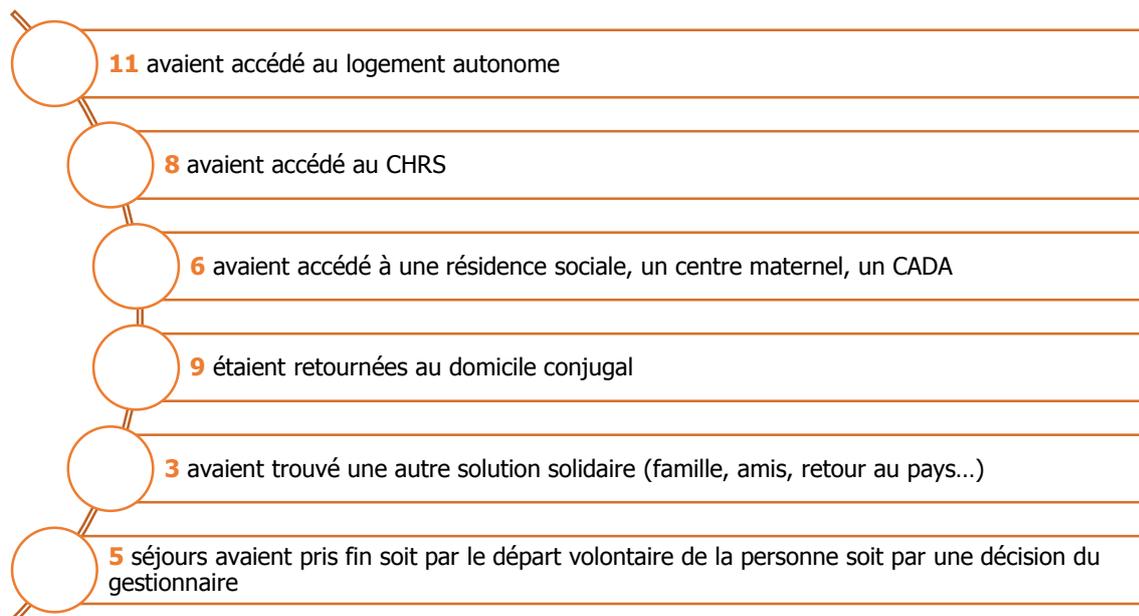
A NOTER

Le protocole d'orientation des personnes victimes de violence a été signé par l'Etat le 11 octobre 2019, validant ainsi l'organisation de la prise en charge de ces ménages, au besoin en recourant aux nuitées hôtelières.

77 personnes ont été accueillies en 2019 sur les places dédiées aux femmes victimes de violence, qui sont pour mémoire :

- ASFAD (Rennes) : 12 places + 11 places installées en Novembre 2019 = 23 places ;
- Le Goéland (Saint-Malo) : 4 places + 3 places installées en Août 2019 = 7 places ;
- AIS 35 (Redon) : 1 studio pour femme ou femme avec enfant (agrément = 1 place).

Au 31 décembre 2019, 42 en étaient parties pour des motifs variés, dont **60% positifs** :



La durée moyenne de séjour sur ces places d'hébergement d'urgence est de **140 jours** soit 4,5 mois. C'est un peu moins sur Saint-Malo (3 mois en général et 3,5 mois pour les sorties dites « positives » -accès logement, CHRS, ALT, centre maternel, etc.).

Il est constaté une augmentation très importante de la durée moyenne de séjour (44 jours en 2018 ; 140 jours en 2019) ce qui entraîne un nombre moindre de femmes différentes accueillies (99/77) malgré l'augmentation capacitaire.

III.1.c – Prise en charge sur le dispositif hôtelier

On note une augmentation particulièrement importante (**+40%**) du nombre de mises en sécurité à l'hôtel avec **424 personnes** sur cette année entière. Pendant les 6 mois d'expérimentation en 2018, ce chiffre s'élevait à 141.

Ces 424 personnes (199 enfants) représentent 224 ménages dont :

- 108 femmes seules et 107 femmes avec enfants,
- 5 hommes seuls et 1 homme avec son enfant,
- 3 groupes familiaux (sœurs, tante et nièce, etc.).

La durée moyenne de séjour à l'hôtel est de **38 jours**, un peu plus d'un mois, contre 20 jours en 2018. Toutefois, les ménages étant sortis « positivement » y sont restés plus de 2 mois. De plus, une forte différence s'observe entre les personnes accueillies avec droit au séjour (31 jours) alors que les personnes en situation irrégulière restent plus de deux fois plus longtemps (71 jours). Leurs débouchés sur un autre dispositif sont en effet plus restreints.

En 2019, 199 ménages sont sortis de l'hôtel suite à une mise en sécurité :

- 36 vers les places d'hébergement d'urgence dédiée (cf. supra),
- 34 vers un dispositif d'hébergement ou de logement stable et durable,
- 28 sont retournés au domicile et 16 ont trouvé un hébergement solidaire,
- 67 sont partis volontairement (le SIAO ne disposant pas de plus d'informations).

Les autres ménages sont retournés au 115 ou ont accédé au Dispositif National d'Asile.

III. 2 – LA PRISE EN CHARGE DES JEUNES (18-25 ans)

III.2.a – Caractéristiques

En 2019, **798 jeunes hommes et jeunes femmes** (âgées de 18 à 25 ans inclus), ont contacté le SIAO Urgence.

↳ Composition familiale :

Les hommes seuls représentent 56% (448) des demandeurs, les jeunes femmes 21% (168), et les ménages avec enfant(s) 16% des demandeurs (128). Il s'agit de 4 hommes avec enfants, de 37 couples avec enfants, et de 87 femmes avec enfants. Nous avons également noté la présence de 44 couples de jeunes sans enfant et de 10 mineurs non accompagnés.

↳ Situation sociale :

	Hommes	Femmes
Français	194	128
Etrangers	272	133
Non défini	43	28
Total	509	289

Les jeunes d'origine étrangère représentent 56% des demandeurs, souvent en demande d'asile ou sans papiers.

Moins de la moitié de ces jeunes (44%) déclarent avoir un suivi social : mission locale, Skoazell (bien que ne faisant pas d'accompagnement), CCAS, CDAS, SPIP, CAO, Samu social, SPA, service de tutelle.

72 jeunes nous informent être en situation d'emploi (dont 46 hommes et 26 femmes), 31 sont en formation et 17 sont étudiants.

La moitié des jeunes déclarent également ne disposer d'aucune ressource financière.

↳ Autres informations :

9 jeunes ont signalé la présence d'un animal, rendant parfois l'orientation vers les centres d'hébergement plus complexe du fait d'un nombre de places limité, parfois non adaptées aux souhaits des demandeurs (chenil en extérieur à la chambre) et difficile à mobiliser (ces chambres, placées en rez-de chaussée, étant également dédiées aux personnes à mobilité réduite).

58 jeunes dont 55 jeunes femmes ont déclaré être victimes de violences conjugales ou intrafamiliales. Il s'agit de 38 femmes seules et de 16 femmes avec enfants.

42 jeunes indiquent être en situation d'errance depuis plus d'un an.

III.2.b – Prise en charge

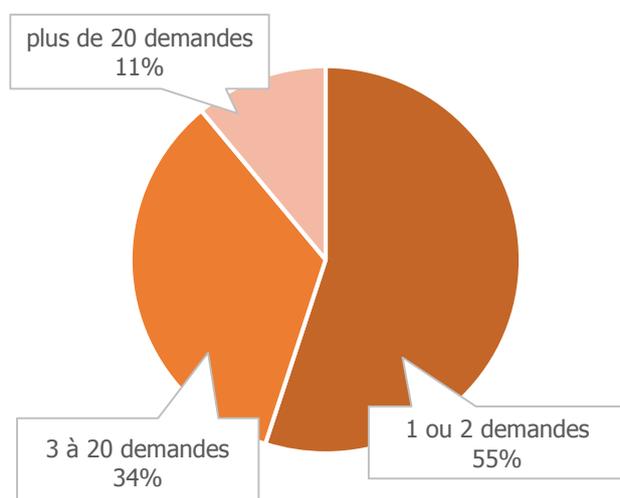
Le taux de réponse positive pour les jeunes est de **60%**, que ce soit pour les jeunes femmes ou les jeunes hommes.

Parmi les demandes ayant obtenu une réponse positive, 324 ont fait l'objet d'une orientation sur le dispositif hôtelier, très majoritairement (78%) des femmes notamment victimes de violence.

L'accueil de nuit, pérennisé sur l'année complète, a bénéficié aux jeunes pour 2 602 demandes, à 82% exprimées par des jeunes hommes.

Ce taux de réponse positive plutôt faible peut expliquer que **à peine un jeune sur deux rappelle le 115 après une première demande**. Cela peut témoigner de l'inadaptation de l'offre aux besoins spécifiques de ces jeunes : chambres et restauration collectives, horaires d'arrivée et de départ contraints, mixité des populations, fermeture en journée...

A contrario, on note une augmentation du nombre de demandes exprimées par la même personne plus de 20 fois (+4%), ce qui traduit l'allongement des durées de séjour à la rue avant d'obtenir une admission en CHRS ou un logement.



Les demandes ont été exprimées à 92% sur Rennes, confirmant la tendance départementale sur l'ensemble des publics en errance. Le territoire de Saint-Malo est celui sur lequel le plus de demandes d'hébergement d'urgence ont été exprimées par des jeunes après Rennes (254) puis Fougères (176).

IV- LES CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE

IV. 1 – LA « ROTATION »

Le 115 a toujours fonctionné en régulant les places d'hébergement d'urgence sur le principe de rotation, les centres n'accueillant les personnes et familles que pour quelques jours, maximum une semaine notamment lorsqu'il y a des enfants. A l'issue de leur séjour, les mêmes ménages doivent recontacter le SIAO, que ce soit le 115 et ou les quatre antennes d'orientation (Fougères, Redon, Saint-Malo, Vitré). Toutefois, les retours concluants notamment au Goéland et à la SEA 35 (dispositif Apparté) et les besoins de stabilisation des usagers ont conduit à la rédaction d'un PDALHP plus volontariste qui reconnaît et applique

le principe de continuité sur une partie des places d'hébergement d'urgence.

Pour mémoire, la continuité est définie par l'article L 345-2-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles : « *Toute personne accueillie dans une structure d'hébergement d'urgence doit pouvoir y bénéficier d'un accompagnement personnalisé et y demeurer, dès lors qu'elle le souhaite, jusqu'à ce qu'une orientation lui soit proposée. Cette orientation est effectuée vers une structure d'hébergement stable ou de soins, ou vers un logement, adaptés à sa situation.* »

Aujourd'hui, les places se répartissent ainsi :

- 146 places fonctionnant exclusivement sur un principe de rotation (accueil de nuit, HAP...),
- 125 places fonctionnant exclusivement sur un principe de continuité (Apparté, dispositifs pour femmes victimes de violence, diffus ASBL, etc.),
- 90 places « mixtes » qui peuvent accueillir pour des durées de séjour qui dépendent du profil de l'usager, conformément au PDALHPD (Amids, Posabitat, APE2A, Tertres Noirs...).

IV.1.a – Conditions de prise en charge

Les hébergements dits « en rotation » se répartissent en places :

Fermées en journée (les bénéficiaires doivent sortir en début de matinée pour revenir dans l'après-midi voire en début de soirée) :

Accueil de nuit Chéreau, Monsieur Vincent (ASBL), Abri (SEA 35), AMIDS*. Il s'agit le plus souvent de chambres partagées à 2 ou 3 pour les isolés, et de chambres familles, avec souvent une restauration collective les matins et soirs.

A noter que depuis 2018, l'ASBL reste ouvert en journée les Samedis et Dimanches, et ouvre dès 14h les Mercredis.

Ouvertes en journée (les bénéficiaires peuvent rester dans leur chambre s'ils le souhaitent) :

- sur les collectifs, en chambres individuelles (isolés ou familles) ou partagées : les Tertres Noirs, Posabitat, Adsao Rennes
- sur des appartements diffus (co-hébergement selon la taille du ménage) : APE2A
- en appartements partagés : Asfad

**Les places de l'AMIDS sont fermées en journée mais les usagers peuvent bénéficier de l'accueil de jour qui se trouve au rez-de-chaussée du bâtiment, tous les jours.*

Sur les haltes-aux-passants, les fonctionnements sont assez similaires : un logement autonome (de type studio) mis à disposition du public pour quelques jours.

Les informations relatives aux places sont recensées sur le site www.dispositifs-siao35.fr.

IV.1.b – Durées de séjour

Sur ces places, la durée moyenne de séjour est de **3,8 jours**. Ce chiffre, qui est en baisse par rapport à 2018 en raison notamment de la pérennisation de l'accueil de nuit, est bien une moyenne qui tient compte :

- des orientations uniquement à la nuit pour l'accueil de nuit ou la HAP de Redon ;
- des orientations uniquement à la semaine dans certains établissements.

Par contre, elle ne tient pas compte :

- des renouvellements de séjour, notamment pour des ménages particulièrement vulnérables, qui bénéficient de séjours d'une semaine renouvelés quasi systématiquement compte tenu de leur vulnérabilité très importante, notamment du point de vue de la santé.

IV. 2 – LA CONTINUITÉ

Certaines places, à la différence de celles expliquées précédemment, appliquent le principe de continuité en journée (pas de fermeture) et dans le temps (pas de durée de séjour a priori).

IV.2.a – Conditions de prise en charge

Les places dites « en continuité » se répartissent en places :

Fixes / identifiées : 11 au Goéland, 44 à l'ASBL (« diffus Monsieur Vincent »), 39 à la SEA 35 (« Apparté »).

Ces places sont toutes situées dans des appartements en diffus, qui sont partagés entre 2 ou 3 familles. Elles n'accueillent que des familles avec enfants (parfois monoparentales) ou des femmes seules, plus rarement des couples.

Adaptables (en continuité lorsque la demande est présente, à défaut en rotation) : 9 à l'APE2A, 18 à l'AMIDS, 8 aux Tertres Noirs (« places territoires »)

Ces places sont le plus souvent sur des structures collectives, en chambres partagées ou individuelles, avec un accès à la restauration collective et aux espaces communs. Si l'AMIDS n'est ouvert qu'aux hommes isolés, l'AIS 35-Vitré et l'APE2A peuvent accueillir tout public en fonction des besoins et des capacités.

Les informations relatives aux places sont recensées sur le site www.dispositifs-siao35.fr.

IV.2.b – Durées de séjour et motifs de fin de séjour

Ces places sont, hormis celles de l'association Le Goéland, réservées aux familles et personnes bénéficiant de droits au séjour établis permettant un accès au logement, conformément au PDALHPD.

Il s'agit de 182 personnes qui sont sorties de ces dispositifs en continuité, **dont la moitié vers une solution dite « positive »** :

- près de 60 en logement (dont la moitié vers le parc public, 11 en logement privé, 3 en ALT et 13 en bail glissant),
- 23 en CHRS,
- une dizaine dans un dispositif sanitaire.

Les autres personnes sont parties des dispositifs

- soit de leur propre chef avec souvent un retour sur le 115 ou dans le réseau solidaire,
- soit par une décision de l'établissement en raison du non-respect du contrat d'accompagnement ou du règlement intérieur.

La durée moyenne de séjour des personnes sorties en 2019 est de **2 mois**, ce qui est en baisse par rapport à 2018 (3 mois, et 2,5 mois en 2017). Ce sont toutefois les ménages sortis « positivement » qui sont restés le plus longtemps : 3 mois pour un accès au logement locatif social, 2,5 mois pour un accès au CHRS, et plus de 4 mois pour du parc privé.

IV. 3 – LE DISPOSITIF HOTELIER

Le SIAO gère une enveloppe budgétaire hôtelière qui permet d'assurer des mises à l'abri complémentaires aux places pérennes, pour les ménages les plus vulnérables, et sur autorisation expresse de la DDCSPP.

IV.3.a – Les personnes prises en charge

En 2019, ce sont **370 ménages, soit 917 personnes** (hors mises en sécurité « violence ») qui ont bénéficié d'une prise en charge hôtelière.

Le dispositif hôtelière est en particulier utilisé pour les ménages en détresse et qui font face à une saturation des places d'hébergement d'urgence pérenne, ou à une inadaptation de celles-ci, notamment lorsqu'elles ferment en journée.

Elles bénéficient également aux **sortants d'hospitalisation** (relevant davantage de Lits Halte Soins Santé ou d'autres dispositifs médico-sociaux), les centres d'hébergement d'urgence n'étant pas dotés des moyens nécessaires pour assurer le suivi ni la stabilisation de ces ménages.

La durée moyenne de prise en charge pour les personnes sorties de l'hôtel en 2019 est de 109 jours, un peu moins que 2018.

126 ménages sont sortis de l'hôtel pour accéder au dispositif national d'accueil, après une durée de prise en charge hôtelière de 2 mois (62 jours).

Une dizaine de ménages a pu accéder directement au logement, 3 d'entre eux étant restés 2 ans à l'hôtel.

Une dizaine de ménages également a intégré les places d'hébergement d'urgence en continuité, après 2 mois d'attente.

Il s'agit le plus souvent de familles avec enfants (291 familles différentes), mais aussi des isolés pour des raisons de santé le plus souvent (49), ainsi que ponctuellement des couples ou des groupes familiaux : fratries, groupes multigénérationnels...

IV.3.b – Le fonctionnement du dispositif hôtelier et le SIAO

Le nombre d'orientation est tel qu'une convention avec une centrale de réservation, Héberjotel, a été signée pour faciliter les recherches de disponibilités.

De plus, le nombre de demandes d'hébergement par des partenaires est devenu difficile à gérer par le 115 si bien qu'un formulaire d'alerte a été mis en place en Septembre 2019.

Les hôteliers sont de deux sortes :

Les hôtels non franchisés	Les hôtels souvent franchisés
avec lesquels le SIAO a passé un accord : en général les gérants ont mis à disposition des personnes des espaces communs comme la cuisine, la buanderie, etc.	(B&B, Formule 1, 1 ^{ère} Classe...) : les personnes ont leur chambre et n'accèdent qu'au hall d'accueil avec le four micro-ondes mis à disposition.

Aux hôtels habituels s'ajoute un partenariat avec le propriétaire de gîtes à Corps-Nuds avec lequel le SIAO a conventionné pour deux hébergements familiaux.

Au 1^{er} janvier 2020, le SIAO comptabilisait 89 ménages à l'hôtel (soit 288 personnes), qui y étaient depuis plus de 7 mois en moyenne.

- 7 ménages y étaient depuis 2 ans ou plus ;
- 12 ménages y étaient depuis un à deux ans ;
- 23 ménages y étaient depuis 6 à 12 mois ;
- 47 ménages y étaient depuis moins de 6 mois.

V - LES APPELS AU 115

V. 1 – LES CHIFFRES

En 2019, les écoutants ont réceptionné **65 165 appels sur la ligne « 115 »** soit une augmentation de 26%, dont :

62 400 appels décrochés (+15%)

50 200 pour des demandes provenant d'usagers

- Ce sont les demandes exprimées par les usagers eux-mêmes, de plus en plus souvent en langue étrangère (anglais, géorgien...) ce qui complexifie l'échange avec les professionnels.

2 400 pour des demandes via des partenaires

- Les partenaires nous joignent sur la ligne 115 souvent en présence des usagers ou pour signaler des situations particulièrement préoccupantes. En particulier, la PASS référente territoire 5, mais aussi la CAO de Rennes, la mission locale, Coallia pour des sorties de CADA, le service municipal de Rennes en charge de la médiation sur les espaces publics, le Samu social, etc.

2 900 appels polluants, notamment des erreurs avec le « 15 »

- Pour limiter les erreurs de pianotage sur le téléphone (15 au lieu de 115), un pré-décroché a été mis en place fin 2019 pour préciser le service destinataire de l'appel et faire comprendre aux appelants leur erreur.

370 pour des signalements de particuliers

- Les particuliers qui rencontrent des personnes à la rue peuvent nous contacter pour solliciter un hébergement ou un passage du samu social.

L'utilisation de la ligne « partenaire » (portable) est estimée à 5 000 appels entrants sur toute l'année 2019. A ceux-ci, il conviendrait d'en ajouter au moins autant gérés par le coordinateur.

Enfin, la société Adexium qui gère le 115 de 21h30 à 8h30 a réceptionné 4 439 appels en 8 mois soit une moyenne de 18 par nuit.

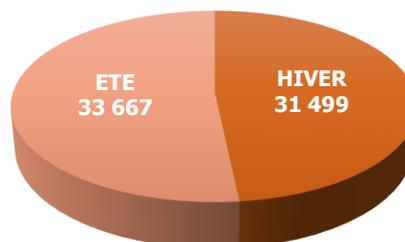
C'est donc un total de **80 000 appels** qu'il convient de retenir, soit une moyenne de **220 par jour** : un chiffre en hausse de 37%.

Un pic à 423 appels a été enregistré le 1^{er} avril 2019 (en 2018, le pic d'appels avait été enregistré le 19 décembre, avec 300 appels).

Saisonnalité des appels au 115

Hiver : Janvier à Mars et Octobre à Décembre

Été : Avril à Septembre



Comme chaque année, le 115 dénombre moins d'appels en hiver qu'en été (l'hiver représente 48% du nombre de décrochés), par contre ils peuvent être plus délicats et longs à traiter.

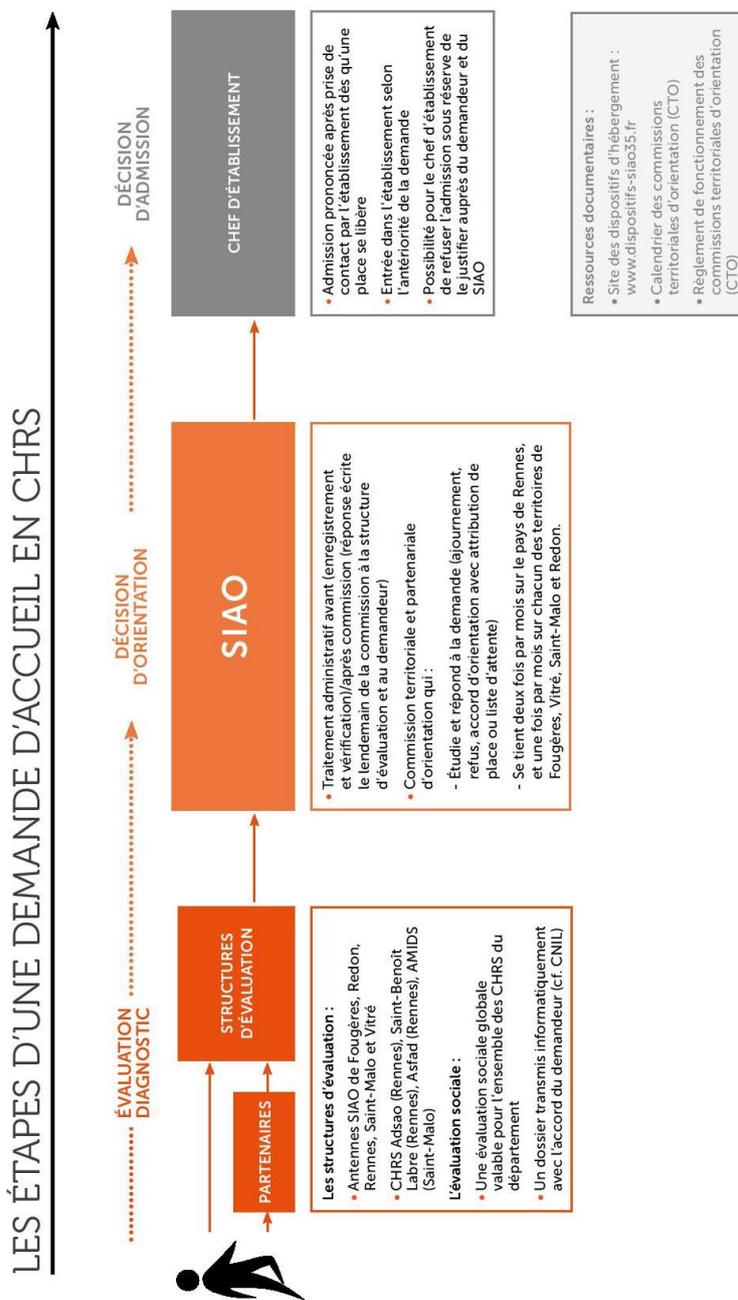
SIAO 35

Le SIAO Insertion

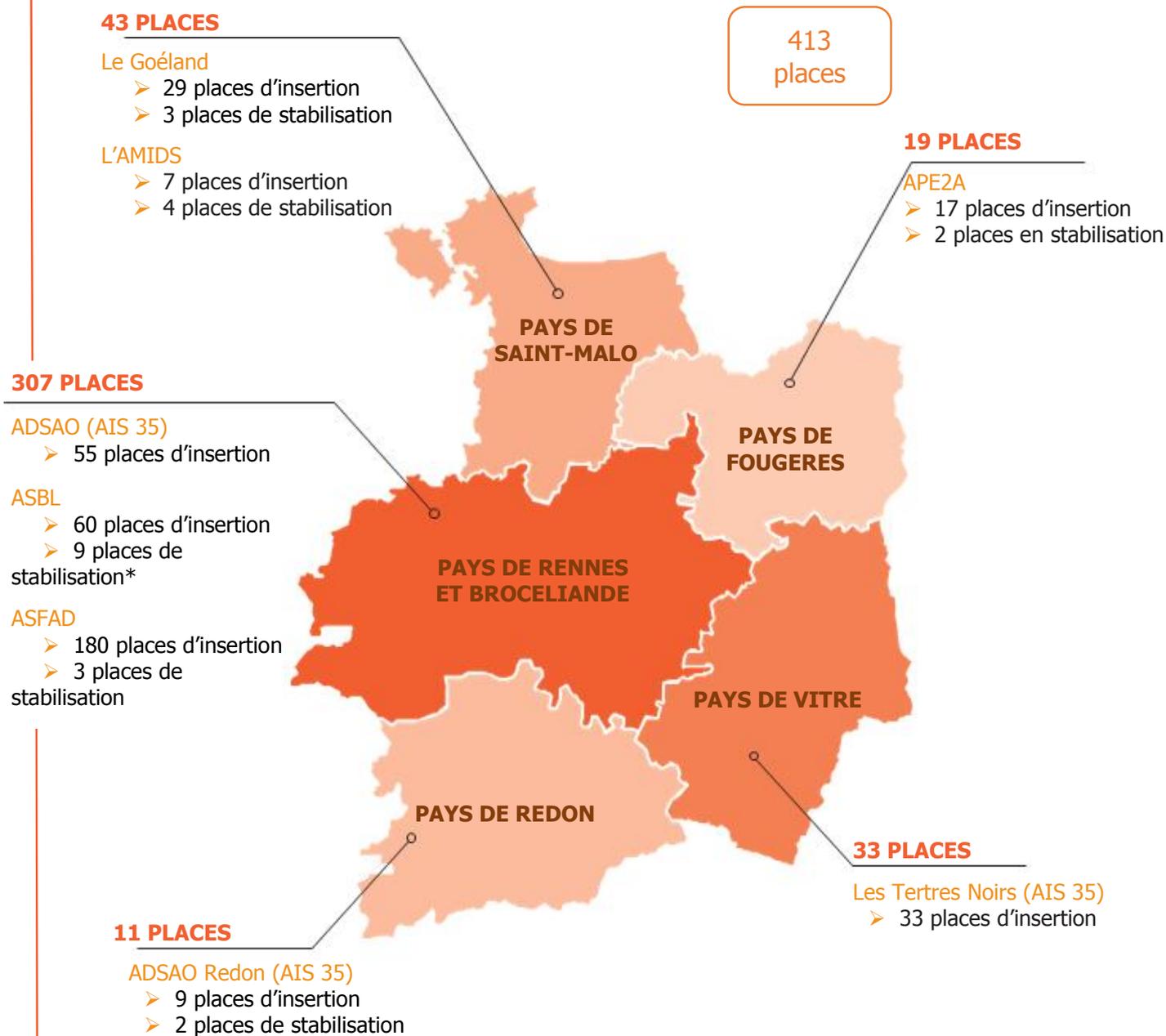
I- RAPPEL DU FONCTIONNEMENT

I. 1 – SCHEMA DE SYNTHESE

Le schéma de synthèse du parcours de la demande, réalisé en 2017 avec le CREAM et la collaboration des professionnels évaluateurs, a pour objectif d'aider les travailleurs sociaux lors de leurs entretiens d'évaluation sociale à rendre plus explicites auprès du demandeur les principales étapes d'une demande CHRS. Ce schéma a été légèrement modifié depuis le début de l'année 2020, les CHRS ADSAO et Saint-Benoît-Labre à Rennes n'assurant plus cette mission. Les chiffres du volet insertion de ce rapport d'observatoire 2019 ne tiennent donc pas compte de cette modification.



I. 2 – LA REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES PLACES



*Depuis novembre 2019, les 9 places de stabilisation-insertion d'ASBL sont de manière expérimentale devenues des places de stabilisation-urgence. Elles sont destinées à des personnes en situation d'insertion professionnelle (emploi ou formation) et bénéficiant d'un accompagnement social.

II- DONNEES DE CADRAGE

II. 1 – ACTIVITE GLOBALE DU SIAO INSERTION

En 2019, le SIAO a comptabilisé la réception de **442 dossiers de demandes d'orientation** en CHRS. Ce nombre est en baisse de 7,5% par rapport à l'année précédente puisque nous avons reçu **478 dossiers**.

2017	2018	2019
482	478	442

En moyenne, **37 dossiers sont reçus par mois**, contre 40 en 2018.

Le SIAO a animé, en 2019, **63 commissions territoriales d'orientation**. Ce chiffre est légèrement supérieur au nombre de commissions organisées en 2018 (57). 9 commissions avaient été annulées l'année dernière faute de nombre de dossiers suffisants et de places rapidement disponibles, contre 5 cette année : 2 à Fougères, 2 à Redon et 1 à St-Malo.

Sur ces 442 dossiers reçus en 2019, 15 n'ont pas été étudiés en CTO en 2019 : 9 demandes étaient destinées à des départements extérieurs (2% des demandes ; en 2018, 4 demandes représentant 1% des demandes), 2 demandes ont été annulées avant le passage en CTO et 4 ont été reçues en 2019 pour étude en 2020. Au total, **439 demandes ont été étudiées en CTO en 2019 en Ille-et-Vilaine** (12 de ces demandes ont été reçues en 2018 pour étude en 2019, d'où cette différence de 3 dossiers entre demandes reçues et demandes étudiées en CTO en 2019).

		CTO Redon	CTO Vitré	CTO Fougères	CTO Saint-Malo	CTO Rennes	TOTAL
2019	Nb de CTO	9	11	9	10	24	63
	Nb de dossiers	26	34	18	23	338	439
2018	Nb de CTO	9	10	6	7	25	57
	Nb de dossiers	22	43	13	34	366	478
2017	Nb de CTO	6	10	7	9	26	58
	Nb de dossiers	20	50	33	49	330	482

A NOTER

Ces données ne comptabilisent pas la présentation des demandes de renouvellement d'hébergement en CHRS à plus de 18 mois de séjour ainsi que les dossiers re-présentés en commission suite à un ajournement.

En moyenne, chaque commission territoriale de Rennes (bi-mensuelle) a étudié 14 demandes d'hébergement en CHRS. Les autres territoires en examinaient environ 2 pour les territoires de Fougères et St-Malo, et 3 pour les territoires de Vitré et Redon.

II. 2 – L'ORIGINE DES EVALUATIONS SOCIALES

9 structures d'évaluation réparties sur le département réalisent les évaluations sociales des personnes en demande d'hébergement en CHRS. Celles-ci sont ensuite transmises au SIAO qui les centralise. Elles ne seront plus que 7 en 2020, les CHRS ADSAO Rennes et St-Benoît-Labre arrêtant les évaluations.

Ainsi, les évaluations des demandes étudiées en commissions en 2019 se répartissent de la manière suivante :

	2017		2018		2019	
ADSAO Rennes	75	16%	68	14%	78	18%
ASBL	47	10%	32	7%	36	8%
ASFAD	116	24%	159	33%	113	26%
Antenne SIAO Rennes	90	19%	99	21%	109	25%
Antenne SIAO Vitré	30	6%	35	7%	28	6%
Antenne SIAO Fougères	32	7%	23	5%	16	4%
Antenne SIAO St Malo	27	6%	20	4%	15	3%
Antenne SIAO Redon	18	4%	17	4%	27	6%
AMIDS	16	3%	9	2%	8	2%
Partenaires extérieurs	31	6%	12	3%	9	2%
Demandes pour département extérieur			4	1%	9*	
TOTAL	482	100%	478	100%	439	100%

*Ces 9 demandes ne sont pas comptabilisées dans les 439 demandes étudiées en CTO en 2019 (cf p33).

En 2019, les demandes pour les départements extérieurs étaient saisies par les évaluateurs ou partenaires (SPIP...) sur la plateforme. Le SIAO 35 se chargeait ensuite de la saisie de cette demande sur SI SIAO Insertion et de son transfert vers le département d'installation souhaité. Depuis le 1^{er} janvier 2020, les demandes d'hébergement pour un autre département sont saisies par les évaluateurs ou partenaires directement sur le logiciel SI-SIAO insertion, tout comme les demandes pour le département 35. Le SIAO 35 ne se charge ensuite que du transfert vers le département d'installation souhaité.

La majorité des évaluations sont toujours réalisées par les structures du territoire rennais avec **77%** des évaluations réalisées. Ce chiffre est assez stable par rapport à l'année 2018 où 75% des évaluations étaient réalisées par des évaluateurs rennais (69% en 2016 et 68% en 2017).

A NOTER

On note en 2019, un rééquilibrage entre les demandes réalisées par l'ASFAD et celles de la CAO de Rennes qui ont réalisé respectivement 26% et 25% des évaluations du département. Les CHRS ADSAO Rennes et ASBL ont réalisé à eux deux également 26% des évaluations. Ces CHRS ont donc tous les deux connu une légère augmentation du nombre d'évaluations réalisées par rapport à l'année dernière. Globalement sur le territoire rennais, 1/3 des évaluations sont faites par l'ASFAD, 1/3 par la CAO et 1/3 par les CHRS ADSAO et ASBL réunis.

La baisse globale de demandes cette année peut expliquer en partie le rééquilibrage du nombre d'évaluations selon les structures. On constate également que les demandes réalisées par les antennes de St-Malo, Fougères et Redon ont diminué de moitié en deux ans, contrairement à l'antenne de Vitré dont le nombre de demandes se maintient depuis 2017.

Le nombre de créneaux d'évaluation par semaine et le temps consacré à la mission d'évaluation est variable d'une structure à une autre. Le nombre de rendez-vous d'évaluation non honorés demeure important et stable en 2019 : 56% à ADSAO et 50% à St-Benoît-Labre. Les délais d'attente pour obtenir un rendez-vous d'évaluation CHRS auprès des structures étaient supérieurs à 1 mois.

II.2.a - Les partenaires extérieurs au département

9 demandes d'hébergement en CHRS nous ont été transmises par un partenaire d'un département extérieur contre 12 en 2018 et 31 en 2017. La baisse des demandes provenant de départements extérieurs depuis 2016 se confirme. 4 de ces demandes proviennent de SPIP, notamment de Caen et d'Argentan.

A NOTER

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les partenaires d'autres départements peuvent désormais saisir les demandes directement via SI-SIAO Insertion pour réaliser une demande d'hébergement en CHRS en Ille et Vilaine.

II.2.b - Les évaluateurs de niveau 1 en Ille et Vilaine

Les demandes CHRS sont essentiellement réalisées par les évaluateurs brétiliens identifiés et classés « niveau 2 ». Il existe un « niveau 1 » qui permet aux référents sociaux des demandeurs, au sein de différentes structures de l'intervention sociale, de pré-remplir les demandes, alimentant ainsi une co-évaluation. Ce principe possible sur la plateforme d'évaluation utilisée en 2019 reste effectif avec le nouveau logiciel SI-SIAO Insertion.

80 demandes ont été réalisées en 2019 en co-évaluation avec un « niveau 1 ». On observe une légère baisse depuis l'année 2018 où 100 demandes avaient été réalisées avec des partenaires (58 en 2017).

En particulier, ont notamment participé à ces co-évaluations :

- les CDAS (23 demandes)
- le Centre Hospitalier Guillaume Régnier (22)
- SPIP (6)
- Philae/Escale (9)
- centres maternels ou parentaux, Mission Locale, ATI/APASE, CCAS...

A NOTER

Certains partenaires participent également à enrichir les demandes CHRS via des notes sociales transmises par mail, en particulier dans les territoires de Fougères, Vitré, Redon et St-Malo. Ces contributions ne sont pas comptabilisées dans les 83 demandes « niveau 1 » pour des raisons techniques.

III- LES DEMANDES ETUDIEES EN COMMISSIONS

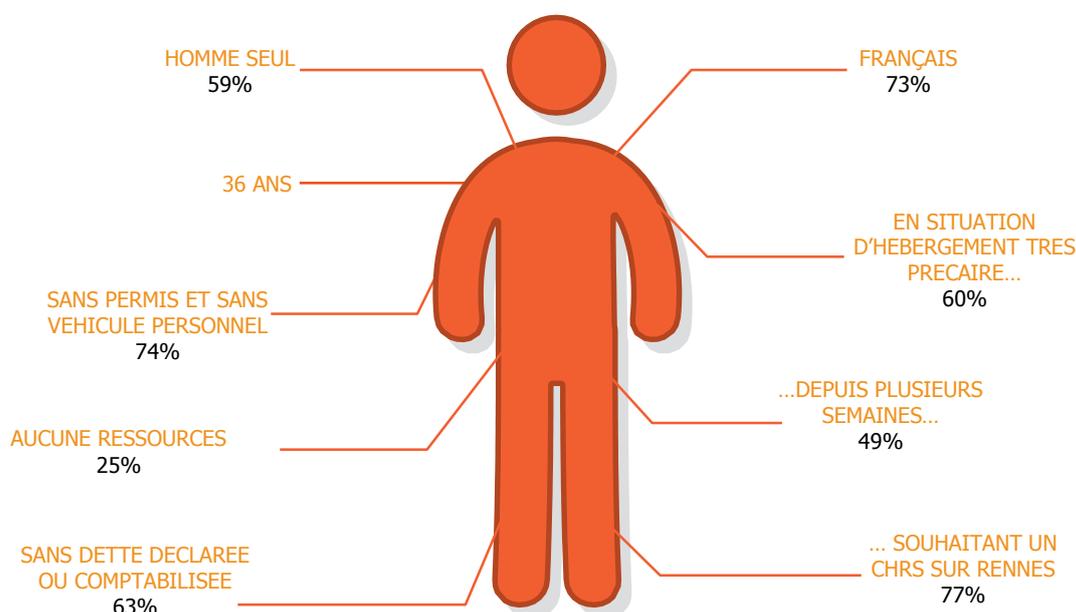
Les 439 ménages dont les demandes ont été étudiées en commissions en 2019 représentent au total **622 personnes** (458 adultes et 164 enfants).

Voici ci-dessous un récapitulatif des données de ces dernières années :

2019	439 ménages	622 personnes	458 adultes et 164 enfants
2018	478 ménages	716 personnes	488 adultes et 228 enfants
2017	482 ménages	713 personnes	500 adultes et 213 enfants

On constate en 2019 une baisse globale du nombre de ménages et donc de personnes ayant fait une demande CHRS. Le nombre d'enfants qui était en hausse en 2018 a également fortement diminué. Les enfants représentent 26% des personnes en demandes en 2019 contre 31% en 2018.

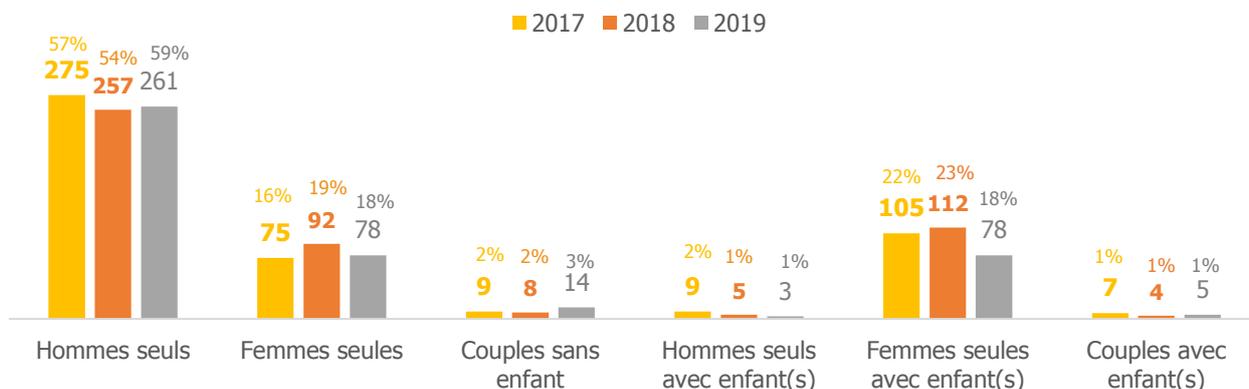
Voici le profil type des personnes de référence des ménages qui sollicitent une prise en charge en CHRS Insertion en Ile-et-Vilaine :



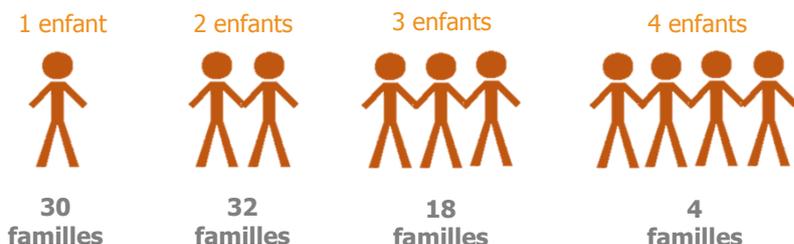
Données correspondant au chef du ménage désigné lors de l'enregistrement de la demande.

III. 1 – COMPOSITION FAMILIALE

Comme les années précédentes, les **personnes isolées** représentent près des trois quarts des ménages en demande d'hébergement en insertion. En revanche, on remarque une diminution des demandes de femmes seules avec enfants qui était en progression entre 2017 et 2018. Cela concorde avec la baisse globale du nombre d'enfants identifiée précédemment.



On constate donc une forte baisse du nombre de ménages avec enfants : on en comptait 121 en 2018 (25%) contre 86 en 2019 (20%).



84 ménages avaient des enfants au moment de la demande d'hébergement en CHRS et 2 femmes étaient enceintes de leur 1^{er} enfant.

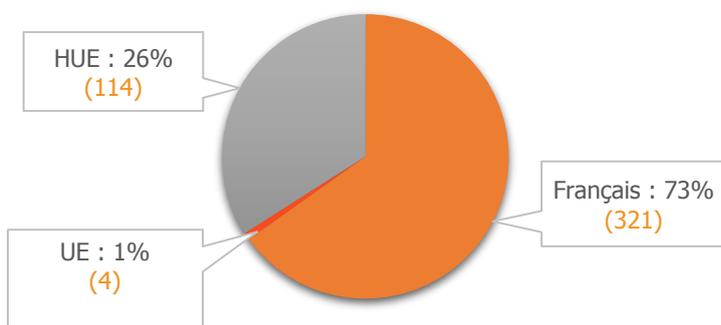
Par rapport à 2018, le nombre de familles avec 1 enfant a diminué (58 en 2018), ainsi que le nombre de familles avec 4 enfants (9 en 2018). En 2018, on comptait 12 familles avec 4 enfants et plus. En 2019, **aucune famille en demande n'a plus de 4 enfants**. Cela peut s'expliquer par l'offre actuellement disponible sur le département qui ne permet pas facilement d'accueillir les ménages avec plus de quatre enfants.

Au moment de la demande, **16 femmes sont enceintes** (contre 15 en 2017 et 20 en 2018).

Parmi leurs principales caractéristiques :

- 7 d'entre elles sont isolées ;
- Une de ces femmes est en couple au moment de sa demande d'hébergement ;
- Les 8 autres femmes sont accompagnées d'enfants ;
- Au moment de leur demande d'hébergement en CHRS, la moyenne d'âge de ces femmes est de 26 ans, comme en 2018 ; 9 sont âgées de moins de 25 ans : 2 ont 19 ans et 2 ont 20 ans ;
- Elles sont pour moitié françaises et pour moitié originaires d'un pays hors de l'Union Européenne;
- 3 femmes avaient un accouchement prévu moins d'un mois après la date de leur entretien d'évaluation.

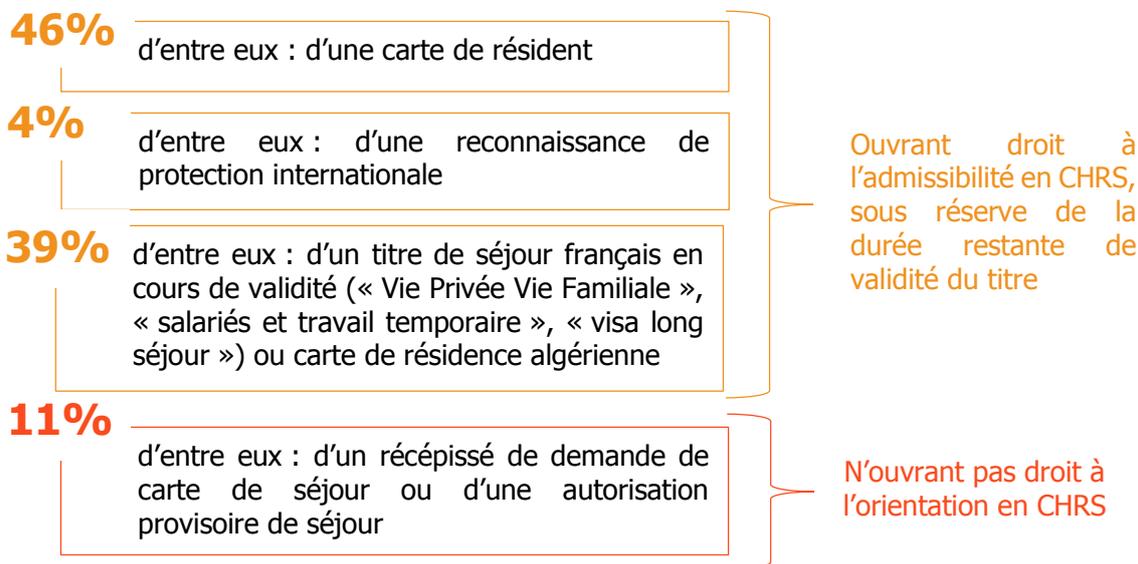
III. 2 – NATIONALITE



Après une augmentation croissante de la proportion des ménages d'origine étrangère depuis 2016 (26% en 2016, 32% en 2017 et 35% en 2018), leur proportion diminue cette année. Ils représentent en 2019, 26% des ménages demandeurs. Cela peut s'expliquer par le fait que les personnes reconnues réfugiées nouvellement arrivées en France sont globalement réorientées lors des commissions vers les dispositifs dédiés (CPH, FTM...) dont l'offre s'est accentuée ces derniers mois.

73% des ménages en demande sont **français**. Ils étaient 68% en 2017 et 63% en 2018. La grande majorité des personnes de nationalité française est en possession d'une carte nationale d'identité (263 soit 82%). Ce chiffre est en légère diminution par rapport aux 2 années précédentes.

Les ménages extra-communautaires bénéficient pour :



Le nombre de ménages **ne parlant pas du tout français ou avec des difficultés** importantes est en 2019 de 50, représentant **11% des demandeurs**. Cette légère diminution par rapport à l'année 2018 (14%) peut s'expliquer par la baisse des demandes pour des ménages hors HUE, notamment les réfugiés dont l'arrivée en France est récente.

III. 3 – LA SITUATION VIS-A-VIS DE L'HEBERGEMENT

60% des ménages sont dans une situation d'hébergement très précaire. Ils peuvent être sans abri (131 ménages), et contacter (ou non) le SIAO Urgence, dormir dans des abris de fortune (voiture...), à l'hôtel, ou chez des tiers au titre d'une solidarité amicale ou communautaire pour 110 ménages. Ils étaient 70% en 2018 et 56% en 2017.

Pour les autres :

8% sortent d'une structure médicale ou médico-sociale (LHSS, Hôpital, cure...) (4% en 2018, 7% en 2017)

3% dont l'information n'est pas connue et/ou liée à un départ du département ou du pays d'origine

7% sortent ou vont sortir de prison (5% en 2018, 7% en 2017)

4% personnes sont en structure d'insertion ou de stabilisation

16% occupent et sont en voie de quitter leur domicile (expulsions, ruptures familiales, violences) (11% en 2018, 15% en 2017)

2% sortent d'un CADA, d'une prise en charge ASE ou d'un autre établissement

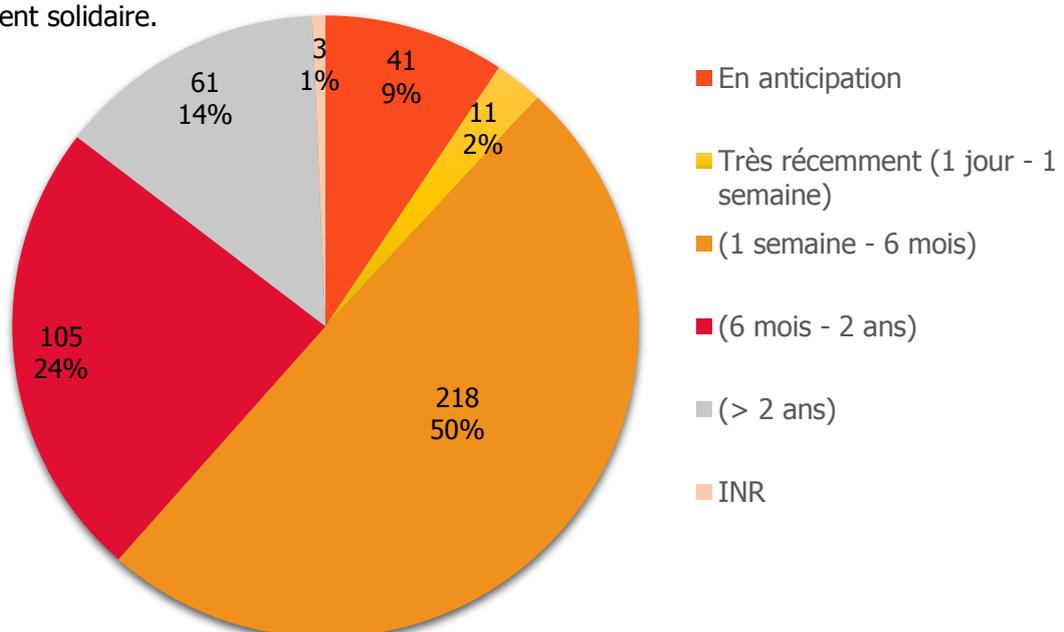
A NOTER

171 ménages, soit 39% des personnes dont les demandes ont été étudiées en commission en 2019, étaient connus de l'hébergement d'urgence depuis moins de 3 mois :

- Demandes ponctuelles (1 fois /semaine) : 56 ménages
- Demandes rares (1 fois par mois) : 53 ménages
- Hébergement en continuité au moment de la demande : 28 ménages
- Hébergement en rotation au moment de la demande : 33 ménages
- Stabilisation en hébergement d'urgence au moment de la demande : 1 ménage

On constate que le nombre de ménages sortants d'établissements médicaux ou médico-sociaux, en demande de CHRS, a doublé depuis l'année 2018.

Au moment de la demande, les personnes sont souvent en errance **depuis plusieurs semaines voire plusieurs mois**. 38% le sont depuis plus de 6 mois. Tous les types de ménages (autant les familles que les isolés) sont concernés et expriment régulièrement le risque imminent d'une fin d'hébergement solidaire.



III. 4 – LA SITUATION FINANCIERE

Ressources	17 ménages touchent une pension (retraite ou invalidité)
	8 sont en formation rémunérée (Garantie Jeune, CIVIS...)
	40 touchent un salaire
	50 touchent les ARE/indemnités journalières
	108 ne perçoivent rien
	140 bénéficient des minima sociaux (RSA, ASS)
	49 bénéficient de pensions alimentaires et prestations familiales
	51 perçoivent l'AAH
	35 ne sont pas précisés: Autres, ADA/ATA, autres

Les personnes peuvent parfois cumuler différentes ressources, c'est pourquoi le total de ces chiffres n'est pas égal au nombre de ménages (439).

En revanche, on peut tout de même constater qu'environ un quart d'entre eux **ne perçoit aucune ressource (108 ménages)** et que 30% vivent des minima sociaux (RSA et ASS).

Sur les 49 ménages percevant des prestations familiales ou des pensions alimentaires, 40 sont des femmes seules avec enfants.

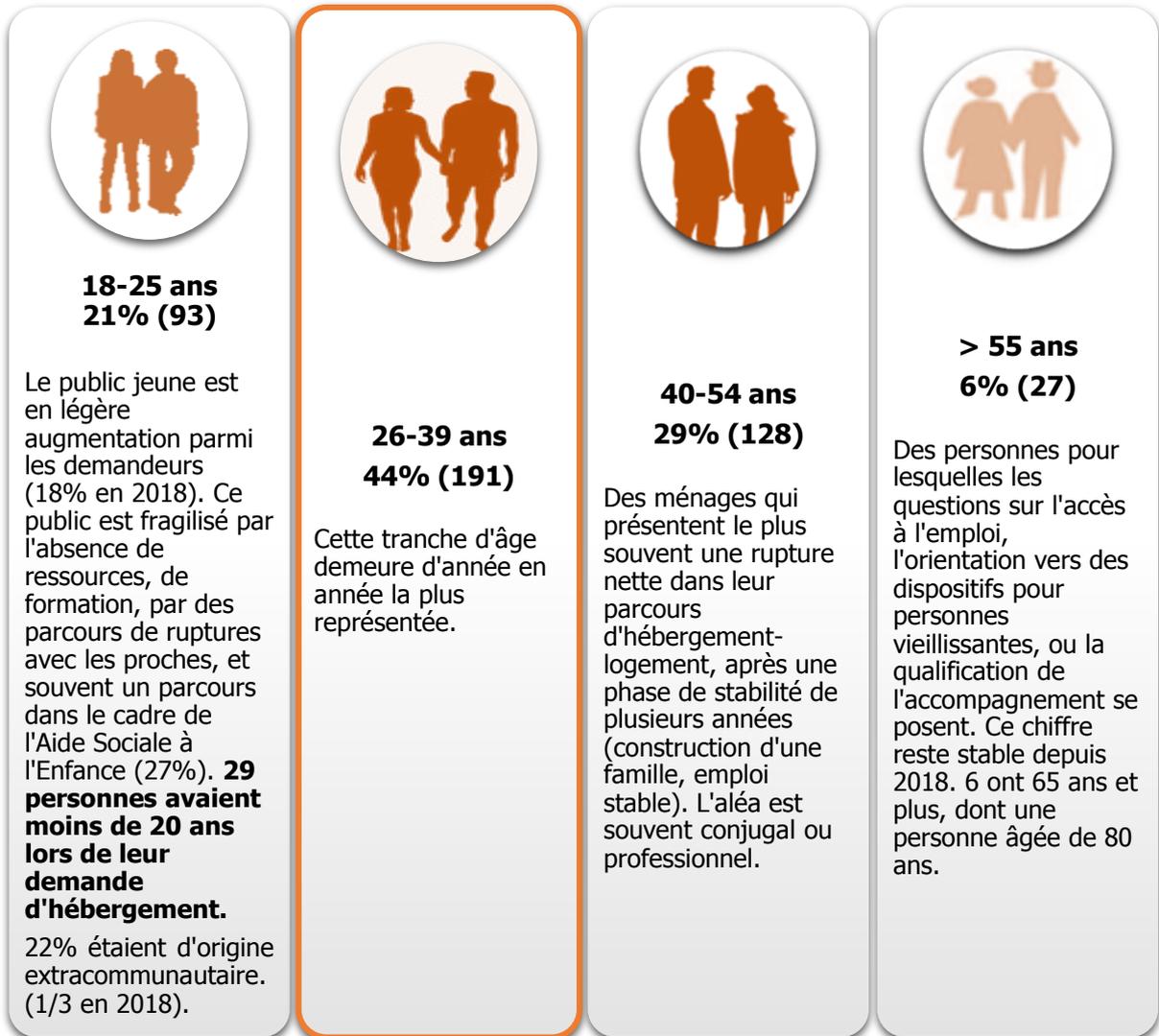
13% des personnes de nationalité HUE sont en emploi contre 8% des personnes de nationalité française.

Dettes	275 ménages (63%) ne déclarent pas de dettes ou déclarent ne pas en avoir.
	Pour ceux qui en déclarent (164 ménages), elles sont essentiellement composées de dettes de loyer et d'amendes, contraventions ou dettes pénales. Les personnes cumulent parfois plusieurs types de dettes. 1 personne avait en 2019 une dette supérieure à 100 000 euros et 3 personnes avaient des dettes entre 40 000 et 50 000 euros.
	En moyenne, elles s'élèvent à 6 560€ contre 6 650€ en 2018 et 6 200€ en 2017. Cette moyenne est de 5 900€ en enlevant la dette de 109 000 euros.
	Parmi les personnes ayant des dettes, seulement 28 ménages (17%) ont déposé un dossier auprès de la banque de France en 2019. Ils étaient plus nombreux les années précédentes: 41 en 2018 (24%) et 50 en 2017 (30%). Ce sont pour 82% des hommes seuls. Ils sont quasi exclusivement des personnes de nationalité française (1 seul homme ayant une carte de résident a déposé un dossier banque de France).

III. 5 – LES AUTRES INFORMATIONS SOCIALES

Une moyenne d'âge stable à 36 ans

La moyenne d'âge des chefs de famille en demande de CHRS est de **36 ans**, tout comme en 2018. Cette moyenne était de 35 ans en 2017.



La moyenne d'âge des familles avec enfants est de 35 ans : 32 pour les femmes, 35 pour les hommes et 39 pour les couples. La moyenne d'âge des hommes seuls en demande CHRS est de 38 ans, 35 ans pour les femmes seules et 36 pour les couples sans enfants.

27 ménages ne déclarent aucune adresse ou élection de domicile administrative (ou démarches en cours), soit 6% :

	2019	
Aucune adresse (ou en cours)	27	6,1%
CHRS (35 et autres départements)	9	2%
Structure de tutelle	3	0,70%
Adresse personnelle	147	33,5%
Coallia	2	0,50%
CCAS/CDAS/Mairie	33	7,5%
Centre pénitentiaire	26	6%
Structure médicale	10	2,3%
Election de domicile administrative	180	41%
UAIR	1	0,20%
Centre maternel	1	0,20%
TOTAL	439	100%

33,5% des ménages en demande déclarent une adresse postale personnelle, le plus souvent chez une personne de leur entourage (41% en 2018 et 38% en 2017).

75 ménages n'ont pas de téléphone portable personnel :

Tout comme les années précédentes, on constate un fort taux d'équipement de téléphone portable des personnes en demande d'hébergement. La proportion de ménages ayant pu fournir un numéro de téléphone reste stable à 84% en 2019.

« Seulement » 114 ménages sur 439 ont le permis de conduire, soit 26% :

Sur ces 114 ménages possédant le permis, 86 sont français (75%). 37% d'entre eux possèdent un véhicule personnel (voiture ou scooter). Parmi les personnes d'origines étrangères possédant le permis, 32% possèdent une voiture. Au total, seulement 41 ménages en demande CHRS en 2019, soit 9% des demandeurs, ont donc la capacité effective de se déplacer par le biais de transports personnels. L'absence de mobilité peut constituer un frein à l'insertion professionnelle de ces ménages.

On relève également que seulement 10 jeunes âgés de 18 à 25 ans ont le permis de conduire (11%) et seulement 2 d'entre eux ont déclaré disposer d'un véhicule personnel. Ces chiffres sont identiques à ceux de 2018.

76 ménages se déclarent victimes de violences

Lors de leur évaluation sociale, 76 ménages (17%) ont déclaré subir de la violence de la part de leur entourage (conjoint, famille) contre 129 (27%) en 2018. Comme les années précédentes, ce sont très majoritairement des femmes seules (48%) ou avec des enfants (36%) : au total, 84% des personnes se déclarant victimes de violence sont donc des femmes. Si les femmes seules victimes de violences sont majoritairement françaises (78%), les femmes avec enfants sont pour moitié françaises et pour moitié HUE, comme en 2018. 9 hommes seuls ont également déclaré subir des violences de la part de leur entourage, contre 12 en 2018. Trois hommes sont d'origine extracommunautaire.

23 ménages ont une mesure de protection en cours

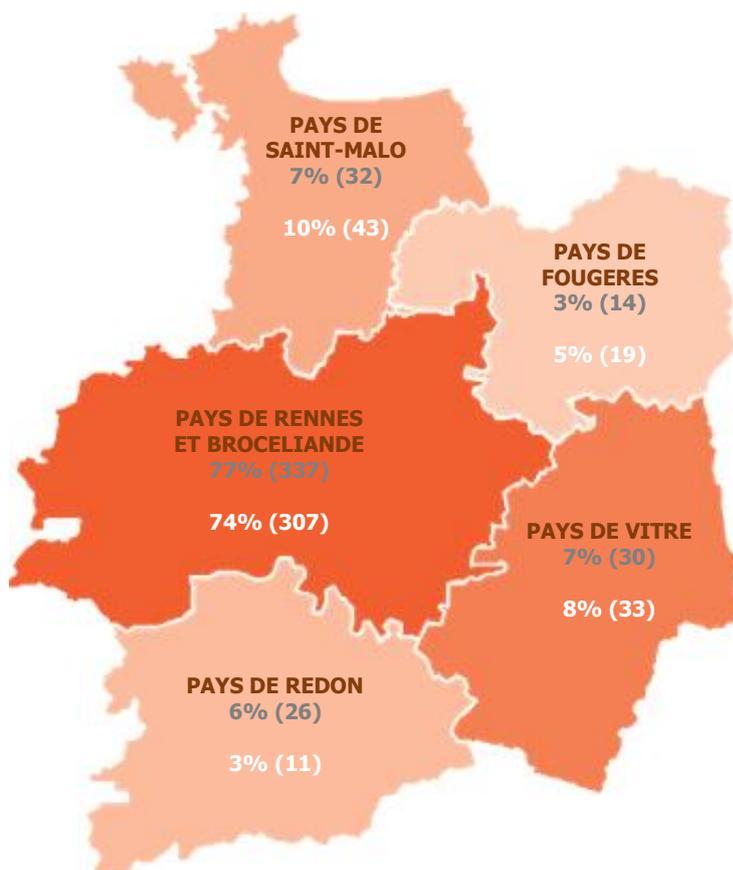
23 ménages ont une mesure de protection en cours, pour la majorité il s'agit d'une curatelle (70%). Ils étaient 21 en 2018 et 16 en 2017.

75 ménages déclarent avoir bénéficié d'une prise en charge dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance, soit 17% des ménages demandeurs. Ce chiffre reste identique à l'année 2018 qui était la première année où ce taux était calculé. 82% des personnes ayant déclaré un parcours ASE sont des personnes seules, hommes (42 personnes) ou femmes (20 personnes). 25% des moins de 30 ans ayant fait une demande CHRS déclarent avoir bénéficié d'une prise en charge ASE.

III. 6 – TERRITOIRE DEMANDE

Les demandeurs ont émis, pour 77% d'entre eux, le souhait d'être orienté en premier lieu vers un CHRS du territoire de **Rennes** (76% en 2018 et 71% en 2017).

Théoriquement, la répartition géographique des places correspond à la demande (**74% des places sont à Rennes**), toutefois cela ne tient pas compte des particularités de chacun des CHRS. Ainsi, sur Rennes, aucun CHRS n'accepte les animaux ; le nombre de places pour femmes seules est insuffisant ; et il n'y a aucune place pour les familles (couples ou hommes seuls avec enfants). Ces ménages sont donc contraints d'être orientés vers les autres territoires, alors que dans l'idéal la ville de Rennes aurait été souhaitée.



- Répartition des demandes par territoire
- Répartition des places par territoire

IV- LES REPONSES APORTEES

Les demandes d'hébergement d'insertion sont étudiées au cas par cas par la commission territoriale d'orientation qui a pour mission de statuer sur l'admissibilité du ménage au dispositif visé.

IV. 1 - LA TYPOLOGIE DES DECISIONS

Sur ces 439 dossiers passés en CTO en 2019, **335 (76%) ont bénéficié d'une orientation en CHRS**. Ce taux était de 68% en 2018.

1 ^{er} PASSAGE EN CTO		
Admissibilité	310	71%
Refus	71	16%
Ajournement	58	13%



2 ^{ème} PASSAGE EN CTO (34)		
Admissibilité	25	43%
Refus	9	16%

Au final, ce sont 335 dossiers qui ont été admissibles et 80 refusés.

Sur les 58 demandes ajournées, seulement 34 sont repassées en 2ème passage en CTO. 16 demandes sont restées sans suite et 7 personnes ont trouvé une autre solution : cela peut être un accès à un autre dispositif ou à un logement comme c'est le cas pour 4 d'entre eux.

Nous pouvons observer de fortes variations dans le taux d'ajournement par structure en 2019 :

- 25% des dossiers évalués en niveau 2 par le PAO de Fougères ont été ajournés,
- 22% des dossiers de Redon,
- 15% des dossiers d'ADSAO
- 14% des dossiers de l'ASFAD,
- 11% des dossiers de l'ASBL,
- 11% des dossiers de la PAO de Vitré.

Ces taux d'ajournement restent globalement élevés, malgré le travail réalisé avec le CREAM en 2017 qui avait pour but d'harmoniser les pratiques entre structures d'évaluation et entre travailleurs sociaux.



IV. 2 - LES REPONSES NEGATIVES

Les membres des CTO ont estimé que pour 80 ménages en demande, cette solution ne semblait pas adaptée, et ont exprimé un refus d'orientation en CHRS :



Soit parce que **le ménage ne relève pas du CHRS** et peut être réorienté vers un autre dispositif (**36%** d'entre eux, contre 53% en 2018 et 54% en 2017) :

- le logement autonome (absence de besoin d'accompagnement),
- un dispositif dédié aux jeunes (SALOJ , LOJI, FJT...),
- une résidence sociale (pension de famille, maison de retraite).



20% des demandes ont été refusées faute de besoin d'accompagnement identifié dans la demande. Les personnes étant davantage dans une demande d'hébergement mais n'ayant pas le souhait d'être accompagnées ou aidées dans leurs démarches.



Soit au regard des **problèmes de santé** notamment psychiques et d'addictologie qu'il semble nécessaire de stabiliser avant d'envisager une orientation en CHRS (**16%** d'entre eux contre 9% en 2018 et 7% en 2017). Ce chiffre est particulièrement élevé cette année et a pratiquement doublé depuis 2018. |



Soit en raison de leur **statut administratif** (situation irrégulière sur le territoire français, européens, durée de validité du titre de séjour trop courte...), pour **15%** d'entre eux. Ce taux était de 26% en 2018 et 19% en 2017. |



Le refus pour le motif d'ancrage ou de lien avec notre territoire ne représente cette année que **10%** des motifs de refus (contre 2% en 2018 et 17% en 2017).



3% des demandes ont été refusées faute d'offre compatible : manque d'offre de structure collective sur certains territoires (Saint-Malo pour des femmes seules ou à l'inverse d'appartements en diffus sur les territoires de Rennes ou Vitré)

IV. 3 - LES DELAIS LIES A LA CTO

Evaluation

Réception &
traitement SIAO

CTO

Admission
CHRS

16 jours

11 jours

90 jours



En moyenne, les dossiers de demande de CHRS sont reçus par le SIAO 16 jours après l'évaluation (date du 1^{er} entretien) avec le demandeur. 15 jours en 2018

Les dossiers passent ensuite en CTO environ 11 jours après, lors de la session suivante. 9 jours en 2018

Après une décision d'orientation vers une place CHRS, les ménages ont attendu, en 2019, environ 3 mois avant d'y être admis. Ce délai confirme et accentue la tendance des durées croissantes constatées ces dernières années (53 jours en 2017 et 58 jours en 2018).

Durée totale =
4 mois dans le 35
8 mois dans le 44

La durée d'attente entre la décision de la commission et l'admission en structure varie en fonction de la composition familiale. En effet, les hommes seuls ont attendu en moyenne 66 jours, tandis que pour les femmes, seules ou avec enfants, cette durée était de plus de 4 mois.

V- LES SUITES DONNEES AUX COMMISSIONS

V. 1 – LES PERSONNES SUR LISTE D'ADMISSIBILITE

V.1.a - Les personnes en attente

Fin décembre 2019, le SIAO comptabilisait **121 personnes** dont 32 enfants sur la liste d'admissibilité en CHRS établie après passage en CTO. Elles se répartissaient en **88 ménages** :



Décembre 2017	Décembre 2018	Décembre 2019
126 personnes dont 32 enfants	88 personnes dont 35 enfants	121 personnes dont 32 enfants
91 ménages	51 ménages	88 ménages

56 ménages de ces ménages en attente d'une admission n'étaient pas connus du SIAO urgence (115 et antennes SIAO) lors de leur demande d'hébergement en CHRS auprès d'une des structures d'évaluation. Cela représente au total 78 personnes. Plus de la moitié des hommes seuls n'ont jamais appelé le 115 ou rencontré une des antennes pour faire part d'une demande de mise à l'abri. Les femmes seules sont 67% et les femmes avec enfants 72%.

Au 31 décembre 2019, **ces ménages attendaient leur admission en CHRS depuis presque 3,3 mois**. L'année précédente ce délai était de 2,5 mois (4 mois en 2017). Les femmes avec enfants positionnées sur la liste d'admissibilité fin 2019 attendent depuis en moyenne 3,5 mois, et les femmes seules depuis 5,2 mois (1 demande reçue en novembre 2018). Les hommes seuls attendent en moyenne depuis 2,2 mois. Les délais d'attente ont donc globalement augmenté depuis l'année dernière, et particulièrement pour les hommes seuls dont les délais d'attente étaient de 36 jours en 2018.

Ces délais ne sont toutefois pas les durées d'attente totales car la date d'admission n'est pas encore connue, et la différence par rapport aux délais indiqués ci-avant peut s'expliquer par le nombre d'annulations de demandes de CHRS malgré une proposition d'orientation du SIAO.

9,5 mois au SIAO 44

V.1.b - Les listes d'admissibilité des CHRS

Au 31 décembre, parmi ces 88 ménages, 17 étaient positionnés sur la liste d'admissibilité de plusieurs établissements représentant 19% (jusqu'à quatre territoires pour ceux qui ont élargi et justifié leurs choix géographiques à l'ensemble du département). Ils étaient 33% en 2018 et 64% en 2017.

On constate donc que depuis 2017 les personnes demandent de moins en moins à être orientés vers plusieurs établissements. En effet, les personnes souhaitent la plupart du temps un territoire précis du fait de la présence de leur réseau, de leurs repères, de leur suivi social ou de leur insertion sur le territoire (enfants scolarisés, formation, emploi, etc). Les choix de différentes structures sont donc le plus souvent motivés par la nécessité d'être hébergé plutôt que par une volonté réelle de s'installer sur un autre territoire.

Tableau en ménages (avec doublons : ménages présents sur plusieurs listes d'admissibilité)

CHRS	Total	Hommes seuls	Femmes seules	Couples	Hommes seuls avec enfant(s)	Femmes seules avec enfant(s)
ADSAO Redon	10	6	3	1	0	0
ADSAO Rennes	33	33				
ASBL	34	34				
ASFAD	38		21			17
AMIDS	6	6				
Le Goéland	11		7	1	2	1
APE2A	11	6	4	1		
Tertres Noirs	17	11	5	1		

V. 2 – LES PERSONNES ANNULANT LEUR DEMANDE

Sur les 335 ménages ayant eu une orientation vers le CHRS dans le cadre d'une commission, et placés sur liste d'admissibilité, **80 demandes ont été annulées**. Comme depuis 2017, cela représente presque un quart d'entre eux (24%). Ils étaient un tiers en 2016.

Les motifs de l'annulation sont notamment :

Personnes injoignables	25	31%
Accès à un logement	16	20%
A trouvé une autre solution	10	13%
Demande annulée par l'utilisateur	8	10%
Demande sans suite	7	9%
Accès à un autre dispositif	6	8%
Refus de la proposition par l'utilisateur	3	4%
L'utilisateur a quitté le département	2	2%
Demande refusée par les structures	2	2%
Demande modifiée – recomposition familiale	1	1%

Au jour de l'annulation, ces personnes attendaient depuis 3,7 mois contre 2,5 mois en 2018. Cette hausse de la durée d'attente peut hypothétiquement être en lien avec l'augmentation du nombre de personnes dont la demande a été annulée du fait de l'injoignabilité : elles étaient de 10% en 2018 contre 31% en 2019, soit presque 1/3 des annulations. En principe, la demande est à actualiser tous les 3 mois faute de quoi elle est annulée. Des délais plus longs ont pu être tolérés compte tenu du nombre de personnes injoignables.

V. 3 – LES PERSONNES ADMISES EN CHRS

V.3.a - Les personnes admises

L'intérêt d'étudier attentivement chaque dossier en commissions dans lesquelles sont présents les CHRS, est d'optimiser les chances pour les personnes orientées d'y être accueillies.

En 2019, les CHRS ont admis 204 ménages, soit **300 personnes**. Ils étaient 249 ménages en 2018, soit une **diminution de 18%** (219 en 2017). Cela correspond à l'allongement des délais d'attente identifié précédemment.

CHRS	Places	Nombre de personnes admises 2018	Indice de fluidité 2018	Nombre de personnes admises 2019	Indice de fluidité 2019	Evolution 2018/2019
ADSAO Redon	11	13	1,2	7	0,64	-0,56
ADSAO Rennes	55	68	1,2	60	1,1	-0,1
ASBL	69*	59	0,85	44	0,64	-0,21
ASFAD	183	118	0,64	129	0,70	+0,06
AMIDS	11	9	0,82	9	0,82	=
Le Goéland	32	20	0,62	18	0,56	-0,06
APE2A	19	22	1,16	11	0,58	-0,58
Tertres Noirs	33	30	0,91	22	0,67	-0,24
TOTAL CHRS	413	339	0,82	300	0,71	-0,11

*60 places CHRS depuis novembre 2019 (passage de 9 places en stabilisation-urgence)

Note de lecture : Plus l'indice de fluidité est petit, plus l'accès au CHRS est compliqué.

Indice de fluidité :

L'accès aux CHRS d'Ille-et-Vilaine est plus compliqué en 2019 comparativement à l'année précédente. L'indice de fluidité élaboré par le SIAO, représentant le turn-over dans les structures était de 0,82 l'année dernière. Il est cette année de 0,71. Il est plus faible encore qu'en 2016 où il était de 0,76. Les taux de fluidité restent néanmoins assez élevés pour ADSAO Rennes et l'AMIDS. La fluidité pour certains CHRS a pu être plus faible en 2019 du fait de l'inoccupation de logements destiné à des familles par exemple, car aucun ménage en attente n'était compatible avec la composition du logement. Pour cette même raison, ces logements ont également pu être sous-occupés, le nombre d'admission restant donc inférieur au nombre de places réellement disponibles. Cette difficulté a notamment pu être rencontrée par les CHRS d'ADSAO Redon et des Tertres Noirs.

Le nombre d'admissions a augmenté depuis 2018 seulement pour le CHRS de l'ASFAD et sont restées stables pour l'AMIDS. Tous les autres CHRS enregistrent une diminution, plus ou moins forte, du nombre d'admissions depuis l'année dernière, en particulier l'APE2A et ADSAO Redon.

V.3.b - Les délais d'attente

Le délai moyen d'attente pour les ménages qui ont été admis en CHRS en 2019 a été de **90 jours** (après CTO), soit près de 3 mois. Ce délai était de 58 jours en 2018 et 53 jours en 2017.

	2019 (en jours)	2018 (en jours)	2017 (en jours)
ADSAO Redon	39	19	47
ADSAO Rennes	77	39	85
ASBL	67	20	39
ASFAD	137	98	56
AMIDS	48	26	0
Le Goéland	128	189	87
APE2A	154	114	181
Tertres Noirs	34	40	37

Hormis les CHRS du Goéland et des Tertres Noirs, toutes les autres structures connaissent en 2019 une augmentation de leurs délais d'admission. Les délais d'attente du Goéland restent toutefois plus élevés que la moyenne, avec plus de 100 jours d'attente, tout comme les CHRS de l'ASFAD et de l'APE2A.

Composition familiale	2018 (en jours)	2019 (en jours)	Composition familiale	2018 (en jours)	2019 (en jours)
Hommes isolés	32	66	Hommes avec enfants	110	9 (1 ménage)
Femmes isolées	109	127	Femmes avec enfants	87	130
Couples	54	99	Couples avec enfants	123	52

Les délais d'attente sont les plus longs pour les femmes ayant des enfants, mais également pour les femmes seules avec environ 130 jours d'attente, soit plus de 4 mois. Il a donc fortement augmenté en ce qui concerne les femmes avec enfants attendaient 87 jours en 2018. Le délai d'attente des hommes seuls a lui doublé depuis l'année dernière, même s'il reste d'environ 2 mois. Le délai d'attente des hommes avec enfants n'était que de 9 jours mais ne concernait qu'un ménage en 2019.

V.3.c - Le taux d'occupation

A la date du 31 décembre 2019, **le taux d'occupation moyen des CHRS en Ille-et-Vilaine était de 99%** : 409 personnes sont hébergées à cette date, représentant 274 ménages.

En moyenne au 1^{er} janvier, **les ménages étaient accueillis depuis un peu plus de 10 mois (10,5)**, contre un peu moins de 10 l'année dernière.

CHRS	Places	Nombre de personnes présentes	Taux d'occupation	Durée de séjour écoulée (en mois)
ADSAO Redon	11	8	73%	6,6
ADSAO Rennes	55	55	100%	11,1
ASBL	69	61	88%	11
ASFAD	183	197	108%	11
AMIDS	11	11	100%	5,3
Le Goéland	32	35	109%	11,4
APE2A	19	15	79%	15,8
Tertres Noirs	33	28	85%	12

Ces taux d'occupation sont vus à un instant T et peuvent s'expliquer par :

- une immobilisation temporaire d'une place, entre deux personnes hébergées,
- des difficultés d'occupation liées à des déménagements ou des travaux,
- des logements disponibles dont aucun ménage en attente ne correspond à la typologie du logement,
- des places en diffus qui peuvent être sous-occupées, etc.

VI- LES PERSONNES SORTIES DES CHRS

191 ménages sont sortis des CHRS en 2019, représentant **294 personnes**. Ils étaient 229 ménages sortis en 2018.

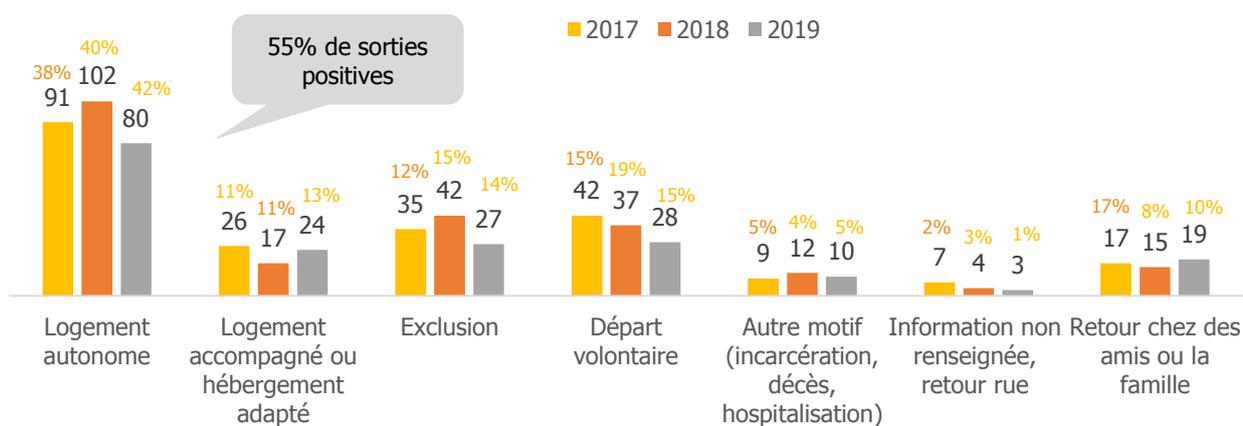
Nombre de ménages sortis des CHRS

	ADSAO Redon	ADSAO Rennes	ASBL	ASFAD	AMIDS	Le Goéland	APE2A	Tertres Noirs
2019	6	54	37	54	9	8	4	19
2018	7	55	59	60	9	11	7	21
2017	8	44	57	57	12	15	4	30

VI. 1 – MOTIFS DE SORTIE

VI.1.a – Données générales

Les ménages sortants de CHRS peuvent être à l'initiative de cette sortie (perspectives d'insertion par le logement, départ volontaire, retour dans la famille...) ou encore subir cette sortie (exclusion notamment).



Le logement autonome demeure le motif principal de sortie. Il représente cette année **42% des sorties**. On note un taux d'exclusion assez stable en comparaison avec l'année 2018. On constate en revanche une diminution du taux de départs volontaires qui représentaient en 2018 19% des motifs de sorties contre 15% en 2019.

VI.1.b – Données par types de ménages

Plus d'un ménage sur deux (55%), soit 104 ménages, **sort de CHRS pour accéder à un logement**, autonome ou accompagné. 80 ménages sont sortis vers un logement public ou privé et 24 vers un logement accompagné (Résidence sociale, Foyer Jeunes Travailleurs ou Maison-Relais). Ce chiffre est en légère hausse par rapport aux années 2017 et 2018.

27 ménages sont sortis de CHRS en 2019 car une fin de prise en charge a été prononcée par la structure. Ce sont très majoritairement des hommes seuls puisqu'ils étaient 20 à être exclus en 2019. 3 femmes sans enfant, 2 femmes avec enfants et 2 couples sans enfant ont sinon été exclus des structures qui les hébergeaient. 46% des hommes seuls sortent positivement de CHRS, dont 29% en logement autonome : 21% accèdent à un logement social et 8% à un logement privé.

Sur les 191 ménages sortis en 2019, 142 concernaient des ménages sans enfants et 49 concernaient des ménages avec enfants. 73% des ménages avec enfants sortaient positivement de CHRS en 2019 contre 47% pour les personnes isolées ou couples sans enfant. Cette tendance concernant un taux de sortie positive plus élevée chez les ménages avec enfants confirme celle des années précédentes.

VI.1.c – Données par CHRS (en ménages)

CHRS	Nb de sorties	Sorties positives		Sorties négatives		Autres
		Nb	Ratio	Nb	Ratio	
Adsaio Rennes	54	21	39%	28	52%	5
Adsaio Redon	6	5	83%	0	0%	1
Amids	9	7	78%	1	11%	1
APE2A	4	4	100%	0	0%	0
ASBL	37	19	51%	15	41%	3
ASFAD	54	38	70%	6	11%	10 (9 hébergement chez des tiers)
Le Goéland	8	6	75%	1	12,5%	1
Les Tertres Noirs	19	4	21%	10	53%	5

Les sorties « positives » sont l'accès :

- au logement social,
- au logement privé,
- à une maison relais
- à un autre CHRS,
- à un FJT, à un ALT
- à un centre maternel

Les sorties « négatives » sont :

- exclusion,
- fin de prise en charge,
- départ volontaire,
- incarcération.

Les autres :

- Recomposition familiale
- Hébergement chez des tiers,
- Décès.
- Hospitalisation, LHSS.

5 CHRS sur les 8 d'Ille-et-Vilaine ont des taux de sortie positive de 70% ; il s'agit essentiellement de structures de capacité inférieure à 30 places. Le CHRS de l'ASFAD qui compte 183 places enregistre néanmoins un taux de sorties positives élevé de l'ordre de 70%.

Les CHRS des Tertres Noirs, ADSAO Rennes et l'ASBL ont les taux de sorties négatives les plus élevés. Parmi les 10 sorties négatives au CHRS des Tertres Noirs : 5 relèvent d'exclusions, 2 sont des départs volontaires, 1 est une fin de séjour sans renouvellement, 1 personne a été incarcérée et 1 hospitalisée. Pour le CHRS d'ADSAO Rennes, 46% des sorties négatives sont des départs volontaires et 35% relèvent d'exclusions. Les 19% restant concernent des sorties liées à des fins de séjour, incarcérations ou un retour au pays d'origine.

Sur les 15 sorties négatives du CHRS ASBL, 10 sont des exclusions, 2 sont des départs volontaires, 2 ont quitté le département et une concerne 1 incarcération.

VI. 2 – DUREE D'HEBERGEMENT

La durée moyenne d'hébergement des personnes sortantes de CHRS en 2019 a été de **13,9 mois**. Cette durée est en hausse constante depuis 2016 : 10 mois en 2016, 11 mois en 2017 et 12 mois en 2018. 8 ménages sortis de CHRS en 2019 y étaient hébergés depuis plus de 3 ans.

Ces moyennes (en mois) sont à relativiser selon les établissements :

16 mois dans le 44

	ADSAO Redon	ADSAO Rennes	ASBL	ASFAD	AMIDS	Le Goéland	APE2A	Tertres Noirs
2019	12	10	13	18	16	17	24*	12
2018	12	10	9	17	17	15	24	13
2017	7	12	8	16	9	13	14	9

*Ce chiffre s'explique en partie par 2 longues prises en charge à l'APE2A de 33 et 42 mois.

Ce sont les ménages avec enfants qui ont les durées de séjour les plus longues : un peu plus de 18 mois pour les femmes avec enfants, environ 21 mois pour les couples avec enfants (2 ménages), et environ 26 mois pour les hommes seuls avec enfants (2 ménages), soit une moyenne de 18,5 mois de durée d'hébergement pour les ménages avec enfants, un chiffre plutôt stable. Les personnes seules ou les couples sans enfants ont des durées moyennes de séjour en CHRS d'environ 12 mois comme l'année dernière. Les hommes seuls sont restés hébergés en moyenne 12 mois, les femmes seules 15 mois et les couples sans enfants 7 mois.

9 ménages sont restés moins d'un mois au sein de la structure : 5 hommes seuls, 1 femme seule, 1 femme avec 4 enfants et 2 couples. 2 de ces sorties sont des accès à des logements privés, 4 sont des départs volontaires, 1 exclusion, 1 personne a été hébergée par des tiers et 1 est une incarcération.

Les personnes qui sortent « positivement » (104 ménages) ont une durée de prise en charge de 18 mois contre 8 mois pour les autres motifs.

Motif de sortie	Durée moyenne d'hébergement
Accès logement privé ou public	19 mois
Accès à d'autres dispositifs hébergement ou logement accompagné (FJT, centre maternel...)	17 mois
Exclusion ou fin de prise en charge	8 mois
Retour au domicile familial ou conjugal, hébergement par des tiers	9 mois

La durée d'hébergement pour les personnes sorties en logement autonome ou accompagné a augmenté depuis 2018. Cela peut s'expliquer notamment par l'allongement des délais d'accès à des logements du parc social qui retarde les sorties de CHRS, mais également les sorties de logement accompagné qui deviennent donc plus difficilement accessibles.

SIAO 35

Le logement adapté

I-RAPPEL DU FONCTIONNEMENT

I. 1 – LA MISSION D'OBSERVATION

Depuis mai 2017, les structures gestionnaires de maisons-relais et résidences-accueil du département d'Ille et Vilaine transmettent au SIAO les éléments concernant les publics accueillis au sein de ces structures. Ces informations sont ensuite retranscrites dans l'application nationale mise en place par la Direction Générale de la Cohésion Sociale, SI SIAO Insertion, permettant ainsi d'alimenter un observatoire départemental. Les données statistiques sont également exploitables par l'Etat (DGCS, DRJSCS, DDCSPP) pour appuyer le pilotage des dispositifs d'hébergement et logement adaptés.

La mission confiée au SIAO par la DDCSPP ne concerne donc que l'observation des effectifs et mouvements des pensions de famille du département, et non l'observation des demandes et des besoins.

La mission confiée prévoit de veiller :

- à la connaissance globale des publics présents actuellement dans ces structures de logement adapté ;
- à l'entrée dans les maisons-relais et résidences-accueil, à travers la connaissance des procédures d'admission ;
- aux sorties et à la situation en aval du logement adapté, des publics concernés ;
- à la formalisation d'une procédure entre le SIAO et les gestionnaires de structures de logement adapté, afin de contractualiser cette collaboration et le partage d'informations

La transmission au SIAO des informations se fait de la manière suivante :

- Pour toute entrée dans un logement, il est convenu que les structures nous transmettent par mail la grille d'évaluation issue de SI SIAO du ménage concerné en indiquant la date de prise de location.



- Pour toute sortie, la structure nous communique la date et le motif de sortie.

Courant 2020, les structures gestionnaires seront formées pour utiliser l'application SI SIAO Insertion et réaliseront ainsi elles-mêmes les saisies des informations dans l'outil informatique (contenu des grilles et des mouvements) afin de gagner en efficacité et de se conformer à la RGPD.

I. 2 – LA REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES PLACES



PENSIONS DE FAMILLES SUR LE DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Maisons Relais
190 logements - 217 places

Résidences accueil
90 logements- 90 places

SAINT-MALO – 32 PLACES

13	21	AMIDS Résidence Le Castel
11	11	UDAF St Jouan des Guéréts (extension de 5 places en cours)

RENNES – 200 PLACES (157 et 43)

14	17	AIS 35 Résidence Yves Maléfant
26	27	ASBL Résidence Daniel Ravier
20	20	AIS 35 Montfort- Guichen En cours de création
18	20	Habitat et Humanisme Résidence Marie Heurtaut
14	14	ASFAD Rés. Olympe de Gouges
20	20	ASFAD En cours de création
19	19	UDAF Les Ajoncs fleuris (Le Rheu) (extension de 3 places en cours)
20	20	ASJP En cours de création
20	20	Espoir 35 Rés. Simone de Beauvoir
15	15	Alfadi Résidence Ti-Annez
8	8	UDAF Rés Le Parc (Pacé)

PAYS DE
SAINT-MALO

FOUGERES – 21 PLACES

21	21	Posabitat Résidence Villebois- Mareuil
----	----	---

PAYS DE
FOUGERES

PAYS DE RENNES ET
BROCELIANDE

PAYS DE VITRE

PAYS DE REDON

VITRE – 36 PLACES

21	21	AIS 35 Pension de famille Vitré
15	15	Espoir 35 RA Ty Breizh (extension de 5 places en cours)

REDON – 18 PLACES

18	18	AIS 35 Pension de famille Redon
----	----	---

Légende

- Nombre de places
- Nombre de logement en Pension de famille
- Nombre de logement en Résidence-accueil



II – LES PENSIONS DE FAMILLE

II. 1 – LE TAUX D'OCCUPATION

Données établies à partir des éléments transmis par les structures

Structures	Nombre de places	Nombre de logements	Places occupées	Taux d'occupation (places)
Maison relais- AIS Guichen Montfort	20	7	9*	45%
Maison Relais - AIS Redon	18	18	16	89%
Maison Relais - AIS Rennes	17	14	14	82%
Maison Relais - AIS Vitré	21	21	19	90%
Maison Relais - ASBL	27	26	27	100%
Maison Relais- ASFAD	20	20	9*	45%
Maison Relais - ASFAD (Olympe de Gougues)	14	14	15	107%
Maison Relais - Habitat et Humanisme	20	18	16	80%
Maison Relais - UDAF (Le Rheu)	19	19	18*	95%
Maison Relais -AMIDS	21	13	21	100%
Maison Relais- ASJP	20	20	17*	85%
Résidence accueil - UDAF (Pacé)	8	8	8	100%
Résidence accueil- Alfadi	15	15	15	100%
Résidence accueil- Espoir 35 Vitré	10	10	10	100%
Résidence accueil- Espoir 35 Rennes	20	20	20	100%
Résidence accueil- Posabitat	21	21	20	95%
Résidence accueil- UDAF (St Jouan des Guéréts)	11	11	6*	54%
TOTAL	302	280	260	86%

* Places en cours de déploiement

L'offre de pension de famille en Ile et vilaine et plus particulièrement sur le territoire de Rennes Métropole s'est beaucoup accrue ces derniers mois conformément aux objectifs nationaux de déploiement de ce dispositif pour notre département : 187 places à mettre en œuvre avant 2022.

2019 a vu se créer une deuxième maison relais pour l'ASFAD, ainsi que la transformation de la résidence sociale gérée par l'ASJP (Association St Joseph de Préville) en maison relais. Des extensions capacitaires sont également en cours de mise en œuvre par l'UDAF 35 pour ses

structures situées à Le Rheu et Saint Jouan des Guéréts avec respectivement 3 et 5 places supplémentaires ainsi que par Espoir 35 pour sa résidence accueil située à Vitré. L'association St Benoit Labre a également vu sa capacité augmenter courant 2019.

Le territoire de Rennes Métropole compte aujourd'hui 7 maisons relais et 3 résidences accueil. Ce territoire concentre, fin 2019, 63% de l'offre départementale de places en maison relais et 48% de l'offre départementale en résidence accueil.

La maison relais de l' AIS 35 sur les territoires de Montfort et Guichen attend la construction de deux bâtiments de 10 logements T1 sur chacune des deux communes. Elle poursuit donc en 2019 son fonctionnement avec une offre locative provisoire composée majoritairement d'une colocation dans des logements T3 (2 personnes).

Pour mémoire, les résidences-accueil sont des maisons-relais adaptées spécifiquement aux personnes en situation de handicap psychique, et qui font l'objet de conventions avec les hôpitaux psychiatriques.

II. 2 – LA DUREE LOCATIVE

Comme en 2018, en moyenne, les ménages présents dans les pensions de famille du département sont logés dans ces structures depuis 35 mois soit un peu moins de **3 ans** : 26 mois pour les maisons relais et 41 pour les résidences accueil.

Structures	Durée en mois
Maison relais- AIS Guichen Montfort	6
Maison Relais - AIS Redon	34
Maison Relais - AIS Rennes	47
Maison Relais - AIS Vitré	51
Maison Relais - ASBL	29
Maison Relais - ASFAD	4
Maison Relais- ASFAD (Olympe de Gouges)	18
Maison Relais - Habitat et Humanisme	56
Maison Relais - UDAF	14
Maison Relais -AMIDS	20
Maison Relais- ASJP	2

Structures	Durée en mois
Résidence accueil - UDAF 35 Pacé	37
Résidence accueil- Alfadi	63
Résidence accueil- Espoir 35 Vitré	29
Résidence accueil- Espoir 35 Rennes	68
Résidence accueil- Posabitat	44
Résidence accueil- UDAF (St Jouan des Guéréts)	5

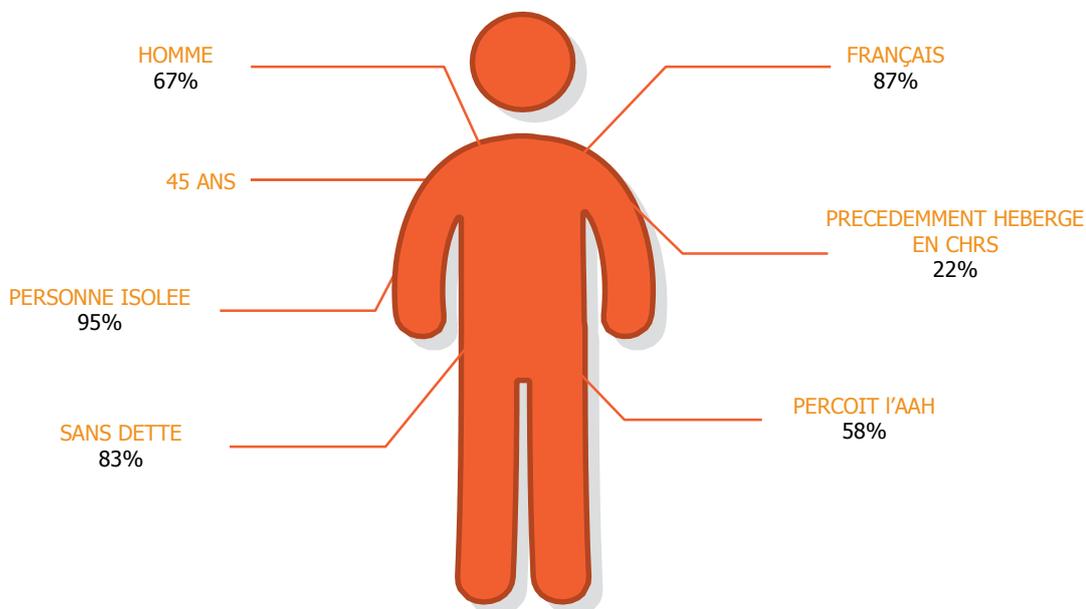
Les durées sont étroitement liées aux dates d'ouverture des dispositifs ou aux extensions capacitaires mises en œuvre au cours de l'année.

A NOTER

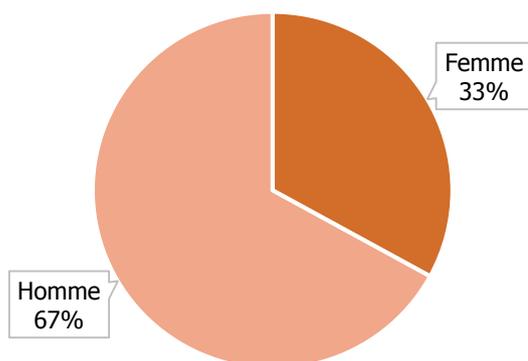
Les pensions de famille sont des résidences sociales. Elles constituent une solution de logement durable et donc sans limitation de durée. Les personnes peuvent donc y construire un véritable projet de vie.

II. 3 – SOCIOTYPE

Les données présentées dans cette partie concernent les personnes adultes présentes au 31 décembre 2019.



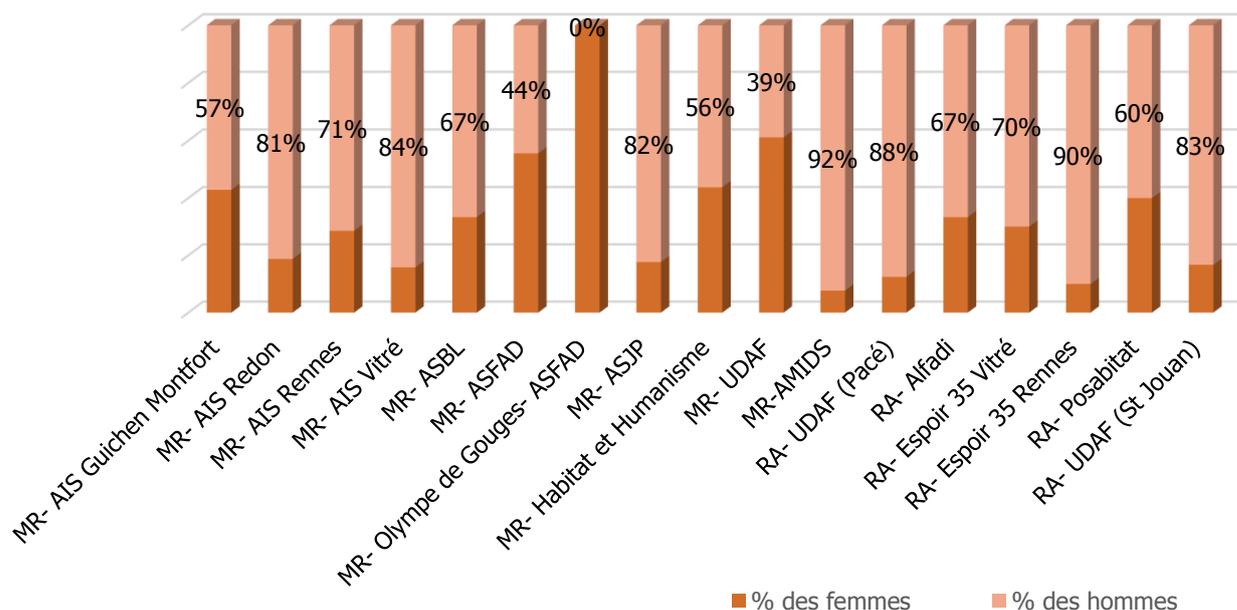
• Sexe



Les pensions de famille du département accueillent majoritairement des hommes. Cet écart s'est légèrement accru cette année puisqu'en 2018, 65% des personnes accueillies au sein de ce dispositif étaient des hommes contre 67% en 2019.

Les résidences accueil comptabilisent davantage d'hommes que les maisons relais. En effet, 74% des personnes accueillies en résidence accueil sont des hommes alors qu'ils ne sont que 63% en maison relais.

Répartition hommes/femmes par structure



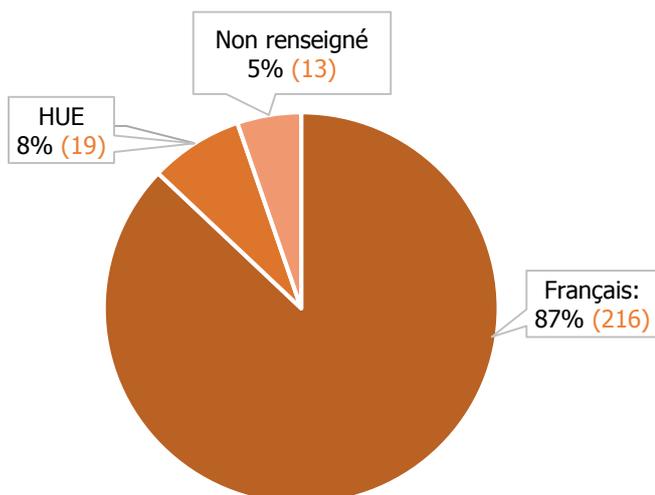
Pour rappel, seule la maison relais Olympe de Gouges de l'ASFAD accueille exclusivement des femmes. Les maisons relais de l'AIS 35 à Montfort/Guichen, de l'ASFAD (résidence de Bretagne) et Posabitat sont les structures qui s'approchent le plus d'une parité hommes/femmes.

• Composition familiale

La très grande majorité (95%) des personnes accueillies sont des personnes seules. Nous comptabilisons au 31 décembre 2019, 6 personnes en couple sans enfant. 6 ménages (dont 5 hommes) sont accompagnés d'enfants. 5 des familles accompagnées d'enfants sont prises en charge au sein de la maison relais de l'Amids située à Saint Malo.

Comme l'année précédente, nous comptabilisons 10 enfants accueillis avec un de leur parent dans les pensions de familles du département. L'âge moyen de ces enfants est de 6 ans. Le plus jeune n'a que 2 ans.

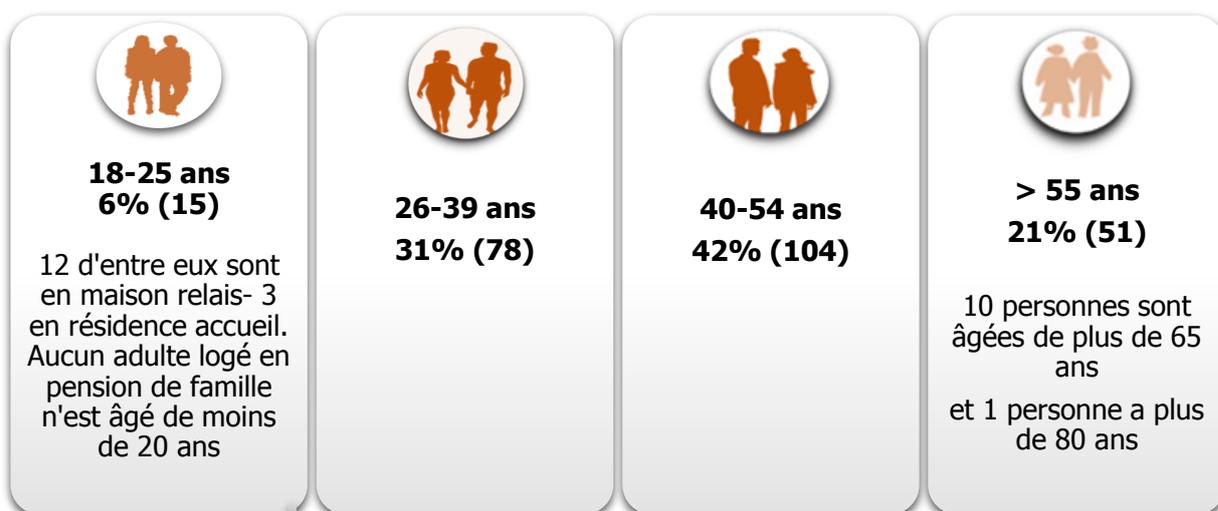
• Nationalité



87% des personnes locataires d'un logement au sein d'une pension de famille sont françaises. Elles étaient 91% en 2018. 19 personnes sont de nationalité hors UE (15 hommes et 4 femmes). La majorité d'entre elles sont hébergées au sein des maisons relais du département dont 10 dans celles d'ASJP. Seulement 2 personnes HUE sont logées au sein d'une résidence accueil.

• Âge

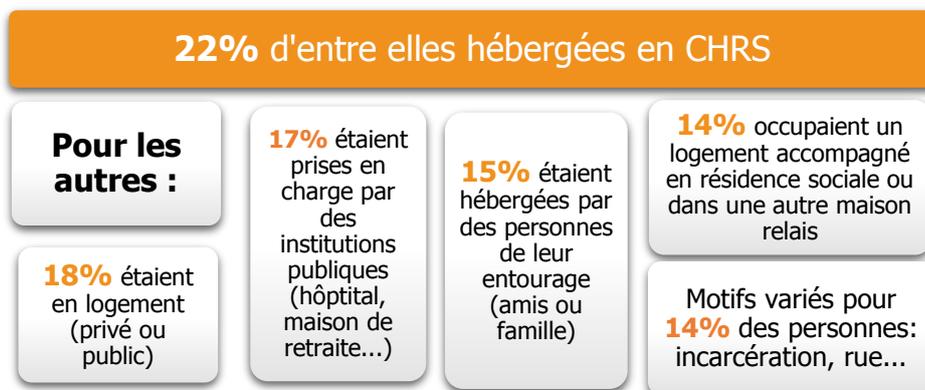
La moyenne d'âge des personnes logées dans les pensions de famille est de **45 ans**, soit 1 année de plus qu'en 2018.



La moyenne d'âge en maison relais est plus élevée puisqu'elle est de 46 ans contre 42 en résidence accueil (2018 : 48 ans en maison relais et 41 ans en résidence accueil).

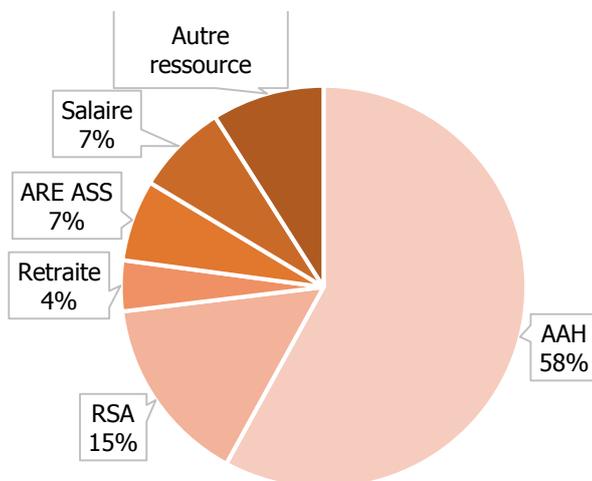
- **La situation résidentielle**

Avant leur entrée dans les pensions de familles du département, les personnes étaient pour :



- **La situation financière**

Les personnes accueillies en pension de familles sont majoritairement bénéficiaires de l'AAH.



42 personnes déclarent avoir des dettes. Il s'agit pour la majorité d'entre elles de dettes locatives. En moyenne, ces dettes s'élèvent à 4 752 euros. La dette la plus importante est de 50 000 euros.

II. 4 – LES MOUVEMENTS

76 entrées en logement en pensions de familles ont été enregistrées en 2019 (exprimées en nombre de personnes). Elles étaient 69 en 2017 et 75 en 2018. Ces données sont étroitement liées aux créations de structures ou extensions capacitaires qui se sont réalisées ces dernières années.

Structures	Nombre d'entrées en 2018	Nombre d'entrées en 2019
Maison relais- AIS Guichen Montfort	6	7
Maison Relais - AIS Redon	4	4
Maison Relais - AIS Rennes	1	2
Maison Relais - AIS Vitré	5	0
Maison Relais - ASBL	8	7
Maison Relais - ASFAD		9
Maison Relais – ASFAD (Olympe de Gouges)	7	5
Maison Relais - Habitat et Humanisme	1	1
Maison Relais – UDAF (le Rheu)	16	3
Maison Relais -AMIDS	14	9
Maison Relais- ASJP		17
Résidence accueil - UDAF (Pacé)	1	1
Résidence accueil- Alfadi	1	1
Résidence accueil- Espoir 35 Vitré	2	0
Résidence accueil- Espoir 35 Rennes	0	3
Résidence accueil- Posabitat	9	1
Résidence accueil - UDAF (St Jouan des Guérets)		6
TOTAL	75	76

Données exprimées en nombre de personnes

Comme en 2018, ce sont majoritairement des personnes isolées qui ont obtenu un logement dans ce type de dispositif (66 personnes). Nous comptabilisons également 2 hommes accompagnés d'enfants, 1 femme avec ses 2 enfants et enfin 1 couple.

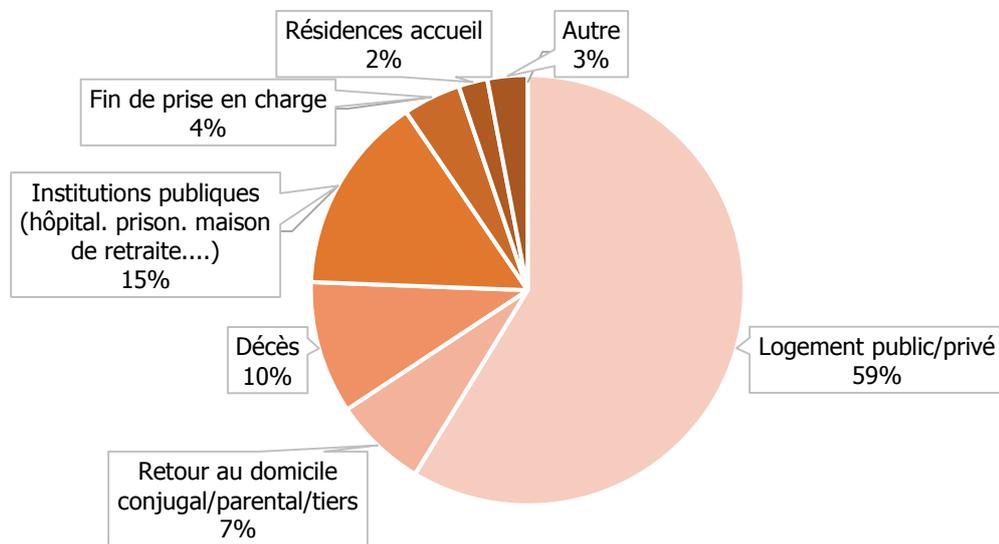
26% de ces personnes étaient prises en charge en CHRS avant d'intégrer une pension de famille du département. 13% disposaient de leur propre logement dans le privé ou public.

Les maisons relais constituent une réelle solution de logement accompagné pour les personnes prises en charges en CHRS. En effet, 31% des personnes entrées en 2019 en maison relais étaient auparavant prises en charge en CHRS (aucune en résidence accueil).

39 sorties de logement en pensions de famille ont été enregistrées en 2019, représentant un total de 32 ménages. Ces personnes ont accédé pour plus de la moitié d'entre elles à un logement autonome dans le parc privé ou public (59%). A noter que l'année précédente, le deuxième motif de sortie était l'hébergement par et dans l'entourage amical et familial ; en 2019, ce sont les prises en charge institutionnelles (maison de retraite service de santé) qui constituent cette rupture de bail.

5 personnes ont été prises en charge en institutions publiques (hôpital, maison de retraite, prison...) et 4 personnes sont décédées. Ces éléments peuvent faire apparaître une plus grande fragilité du public accueilli en pension de famille amenant à une dégradation de leur état de santé physique ou psychologique.

En moyenne, ces personnes ont passé 26 mois au sein d'une pension de famille du département, soit **un peu plus de 2 ans**. Cette durée est plus proche des 3 ans concernant les résidences accueil.



III – L'HEBERGEMENT TEMPORAIRE A FOUGERES

L'APE2A gère un dispositif d'Hébergement temporaire (ALT). Le SIAO régule les orientations vers ce dispositif depuis la mise en œuvre du volet insertion et des commissions territoriales d'orientation sur ce territoire.

III. 1 – LES PERSONNES HEBERGEES

8 ménages y sont actuellement hébergés représentant un total de 29 personnes dont 17 enfants.

Composition familiale	Nombre de ménages	Nombre de personnes
Femme isolée	1	1
Femme avec enfants	3	11
Couples avec enfants	4	17

III. 2 – LES ADMISSIONS DANS LES HEBERGEMENTS

3 nouveaux ménages (8 personnes) ont été admis en 2019. En moyenne, les ménages sont hébergés depuis environ 3 ans. 4 ménages représentant 17 personnes sont pris en charge depuis plus de 4 ans.

Année d'entrée dans le dispositif	Nombre de ménages	Nombre de personnes
2017	0	0
2018	1	4
2019	3	8

Les situations administratives de ces personnes constituent souvent un élément bloquant pour envisager une sortie rapide vers le logement : ruptures de titres de séjour, absence de ressources, situations administratives disharmoniques au sein du couple....

Si ce dispositif n'a pas vocation à héberger aussi longuement des personnes, il offre pour autant à ces personnes une réelle alternative au recours à l'hébergement d'urgence. Le contexte d'hébergement d'urgence départemental et notamment Fougérais est extrêmement tendu et se trouve en incapacité de pouvoir héberger ces situations vulnérables du fait de la présence d'enfants et/ou parfois d'une problématique de santé. Il répond ainsi à un réel besoin local mais loin de l'objet initial du dispositif.

L'Allocation Logement Temporaire (ALT) est une aide forfaitaire attribuée aux associations et les centres communaux et intercommunaux d'action sociale pour la mobilisation de locaux d'habitation destinés à loger des personnes défavorisées, en situation d'urgence, pour des durées de séjour limitées dans le temps.

III. 3 – LES SORTIES DU DISPOSITIF

4 ménages (21 personnes) ont libéré les logements qu'ils occupaient dans le cadre de l'hébergement temporaire. 3 d'entre eux ont obtenu un logement : 2 dans le parc public et 1 dans le parc privé. Le dernier ménage a été admis en CHRS pour bénéficier d'un accompagnement plus important. Ces personnes ont été prises en charge pour une durée moyenne de 18 mois.

IV – L'INTERMEDIATION LOCATIVE

La stratégie de l'État en matière de lutte contre le sans-abrisme pour la période 2018-2022 est avant tout caractérisée par un renforcement et une priorisation des orientations vers des solutions et de dispositifs relevant du domaine du logement, en vue de garantir un parcours résidentiel efficace pour les personnes les plus en difficulté vis-à-vis de l'accès ou du maintien dans un habitat durable.

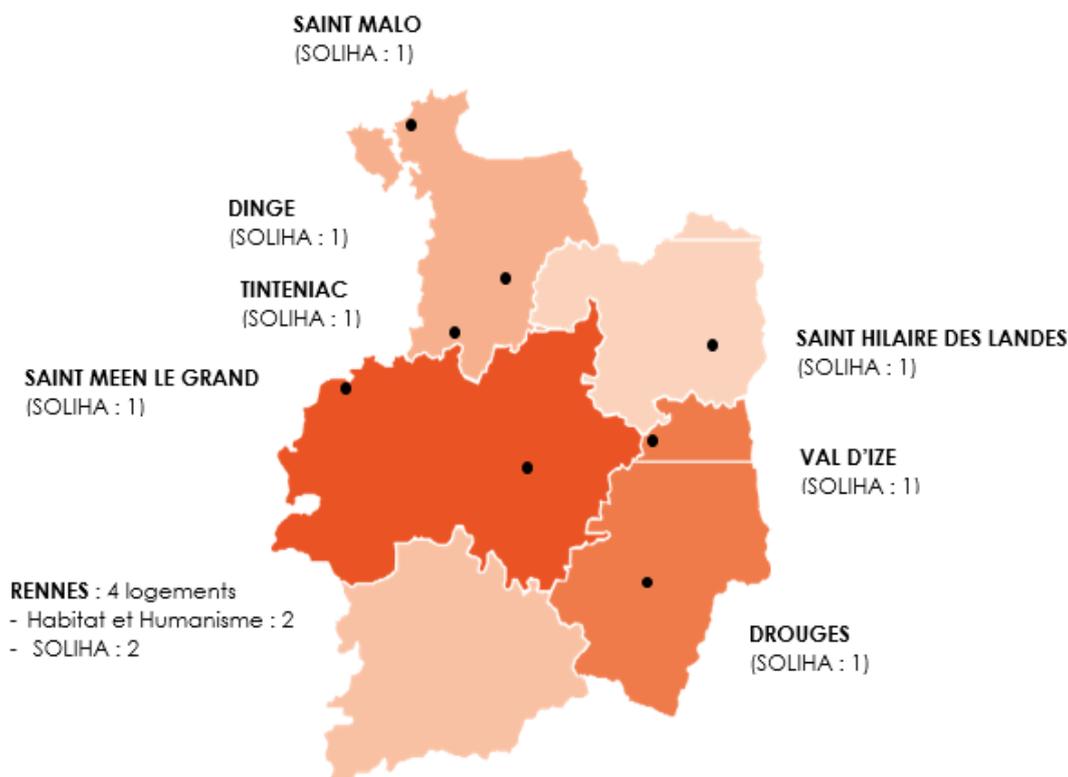
L'instruction ministérielle du 4 juin 2018 stipule que « le plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme » (2018-2022) vise à développer l'offre de logements abordables, ordinaires ou adaptés, à destination des personnes défavorisées.

La mobilisation du parc privé à des fins sociales et le développement de l'intermédiation locative ont été identifiés comme des leviers d'action majeurs, complémentaires au parc locatif social. Toutefois il peut s'avérer difficile à actionner, en particulier sur la métropole et sur la côte Nord, dont l'attractivité touristique freine la mobilisation de petits logements (ex : Air B&B).

Le plan Logement d'abord fixe comme objectif l'accroissement du parc d'intermédiation locative financée par l'Etat, à hauteur de 40 000 places supplémentaires sur cinq ans, dont la moitié en mandat de gestion, par rapport au 1er janvier 2018.

Pour poursuivre l'objectif d'accroissement du parc d'intermédiation locative financée par l'Etat, il a été programmé la mise en œuvre de 275 places supplémentaires sur la période 2019-2022 en Ille et Vilaine. Suite à un appel à candidature, les projets de SOLIHA (40 logements- 110/148 places) et Habitat et Humanisme (8 logements- 29 personnes) ont été retenus.

Cartographie des logements IML au 31/12/2019



IV. 1 – LES PERSONNES LOGEES AU 31.12.2019

11 ménages représentant 35 personnes (dont 21 enfants) sont fin 2019 locataires via le dispositif d'Intermédiation locative.

	Nombre de ménages	Nombre de personnes
Habitat et Humanisme	2	7
SOLIHA	9	28

• Composition familiale

Composition familiale	Nombre de ménages	Nombre de personnes
Femme isolée	1	1
Hommes seuls	3	3
Femme avec enfants	4	20
Couples avec enfants	2	9
Couples sans enfant	1	2

Les femmes accompagnées d'enfants représentent la catégorie la plus importante parmi les ménages ayant accédé à un logement IML. En moyenne, elles sont accompagnées de 4 enfants. L'une d'entre elle en compte 6.

• Nationalité

La majorité des personnes majeures logées sont de nationalités françaises (9). 6 sont hors UE et 1 est européenne.

• Âge

L'âge moyen des adultes est de 39 ans et celui des enfants de 7 ans.

• La situation résidentielle

6 personnes occupaient un logement (privé ou public) avant leur passage en IML. Ces personnes ont dû quitter leur logement dans le cadre d'une expulsion locative ou d'un logement insalubre ou inadapté. 5 étaient à la rue, en hébergement d'urgence ou précaire (caravane...). 3 étaient hébergées par leur entourage familial ou amical.

• La situation budgétaire

La moitié des personnes perçoivent le RSA. 3 d'entre elles occupent un emploi. 1 perçoit l'AAH et 1 autre la pension retraite. Les autres personnes sont indemnisées par pôle emploi.



SIAO 35

De l'hébergement au logement

SIAO 35

www.siao35.fr / accueil@siao35.fr

Tél : 02.23.20.03.56



Liberté • Égalité • Fraternité

Le SIAO 35 est financé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine.